

VILLE DE WITTENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM DE LA SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2019

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 55 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, M. Alain WERSINGER, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire à M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué – M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué à M. Antoine HOMÉ, Maire.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2018
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Convention de transfert des zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération
4. Finances Communales – Débat d'Orientation Budgétaire 2019
5. Achat public – Attribution des marchés – Information
6. Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire – Complément relatif à la participation de l'employeur
7. Personnel Communal – Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires – Mandat donné au Centre De Gestion du Haut-Rhin (CDG68) pour le lancement de la procédure de consultation

8. Personnel communal – Convention de mise à disposition temporaire d'un agent de la Ville auprès de la Commune de Wittelsheim
9. Affaires foncières – EHPAD des Vosges – Avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment communal à l'association de gestion
10. Lotissement Mittelfeld III et IV – Dénomination de voies nouvelles
11. Affaires foncières – Bilan des opérations immobilières – Exercice 2018 – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

12. Forêt communale – Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2020

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

13. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

14. Jeunesse – Bilan de la fête de Noël – Thématique 2019 des accueils de loisirs – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

15. Cultes – Indemnité de logement du Pasteur de l'église réformée de la Communauté de Paroisses d'Illzach

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

16. Entretien des routes départementales en agglomération – Convention fixant la répartition des charges d'entretien entre le département et les communes du Haut-Rhin
17. Prix de l'eau 2019 – Redevance assainissement – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN

18. Démocratie de Proximité – Renouvellement des instances – Candidatures complémentaires
19. DIVERS
- 19 A – Motion contre la décision de M. le Ministre François DE RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes de Stocamine
- 19 B – Autres points divers

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE souhaite rendre hommage à Monsieur Roland SPECHT décédé le 8 janvier 2019 à l'âge de 80 ans. Il a été Adjoint au Maire de 1989 à 1995 puis Conseiller Municipal de 1995 à 2008. Il a représenté la Ville dans de nombreuses instances durant ses mandats, dont le SITRAM et le SIFOREM.

Il faisait également partie depuis sa création du Conseil des Sages de Wittenheim. A ce titre, il est intervenu durant de nombreuses années dans les écoles élémentaires et les collèges, afin de sensibiliser les élèves à l'importance de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et à la nécessité de protéger la paix.

Véritable expert de la République, il était persuadé qu'il est important de faire comprendre aux enfants comment elle est née. Il mettait un point d'orgue à leur enseigner la Marseillaise, ainsi que l'histoire et les messages transmis par cet hymne.

MONSIEUR LE MAIRE présente ses sincères condoléances à la famille.

Il fait part ensuite du départ à la retraite de Monsieur Claude GOUTTE, Chef de Service du Patrimoine Communal. Celui-ci est entré dans la fonction publique à la Ville de Mulhouse le 27 avril 1998, comme ingénieur subdivisionnaire. Par mutation, il est arrivé à la Mairie de Wittenheim le 1^{er} septembre 2006 comme Ingénieur Principal et Adjoint au Chef du Service Technique puis est devenu Chef de service en décembre 2014.

Il cite les nombreuses qualités professionnelles de Monsieur GOUTTE et le remercie pour son implication et le travail effectué à la Ville de Wittenheim. Le recrutement du nouveau Chef de Service du Patrimoine Communal est en cours.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE évoque l'attentat qui a eu lieu au marché de Noël de Strasbourg le 11 décembre 2018, cinq personnes sont décédées et une dizaine ont été blessées. Il propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame DUBOSCLARD
- Monsieur DAILLY
- Monsieur TOLLE
- Madame WESPY

pour l'attribution d'une aide financière :

- Pétanque Club Fernand-Anna
- Club Bon Accueil Fernand-Anna

Paraphe du Maire

pour les différents services, travaux et transports effectués :

- l'école maternelle Sainte-Barbe

pour la remise de dictionnaires, la fourniture de mobiliers, la mise en place d'une alarme et le soutien aux projets :

- l'école élémentaire Louis Pasteur
- l'école élémentaire Curie-Freinet

pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle :

- l'ASW Tir – Stand de tir E. Guth
- l'ACIW – Ecole des Claviers
- le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf
- le Département de l'Aude

pour la mise à disposition gracieuse d'une salle :

- l'association Caritas Wittenheim
- l'association des Aphasiques de Mulhouse
- le Collectif d'Accompagnement des Migrants

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Par décision du 6 mars 2017, le Bureau de m2A a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques ainsi que les équipements transférés à m2A et a confié à la commune l'entretien courant pour l'année 2017 de ses zones d'activités. Il a été décidé de définir, pendant cette période transitoire, les modalités exactes du transfert de compétence, telles que définies ci-après.

Trois critères permettent de définir une zone d'activités :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme aux zonages du Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Les zones d'activités économiques visées sont les suivantes :

- Jeune-Bois
- Pôle 430

Paraphe du Maire

- Zone artisanale Le Carreau Anna
- Zone industrielle Carreau Théodore
- Zone artisanale Rue du Var

Par conséquent, il est proposé de déterminer, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal, les conditions, notamment financières, dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence précitée et de préciser les modes de coopération entre les collectivités.

Les zones d'activités économiques sont mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics sont réalisés, à leurs frais, par les communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

La commune informera m2A des aménagements envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.

Les extensions (modification de périmètre) des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités, relèvent de la compétence de m2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ou qui pourra déléguer cette maîtrise d'ouvrage ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques.

Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.

Dans ce cas, la commune s'engage à reverser à m2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à ce titre. La taxe d'aménagement sera également reversée à m2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par m2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) clôturée et transférée à m2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1^{er} janvier 2017.

Les modalités d'application de ce transfert de compétence sont précisées dans le projet de convention retranscrit pages 6 à 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les modalités de transfert des zones d'activités économiques à Mulhouse Alsace Agglomération,
- approuve le projet de convention entre m2A et la commune de Wittenheim,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la solution retenue, qui consiste à laisser la gestion des zones d'activités économiques aux communes, permet de continuer à assurer un service de proximité.

CONVENTION TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018, ci-après désignée « m2A »

et

La Commune de WITTENHEIM, représentée par le Maire, M. Antoine HOMÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019, ci-après désignée « la Commune »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal, m2A et la commune ont déterminé les modalités de ce transfert de compétence.

Par conséquent, les deux collectivités ont décidé de préciser dans une convention les modalités d'application de ce transfert de compétence pour les zones d'activités situées sur le territoire de la commune de Wittenheim.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" et de préciser les modes de coopération entre les collectivités.

Paraphe du Maire

Article 2 – Définition d'une zone d'activités

Trois critères permettent de définir une zone d'activités :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme aux zonages du Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Article 3 – Périmètre des zones d'activités

Les zones d'activités visées à l'article 2 de la présente convention, et après concertation avec la commune de Wittenheim sont les suivantes :

- Jeune-Bois
- Pôle 430
- Zone artisanale Le Carreau Anna
- Zone industrielle Carreau Théodore
- Zone artisanale Rue du Var

Ces zones sont mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un plan détaillé de chaque zone est joint en annexe de la présente convention.

Article 4 – Aménagements au sein d'une zone d'activités existante

La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics au sein des zones d'activités existantes listées à l'article 3 sont réalisés à ses frais par la commune qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage. Pour les aménagements des espaces publics, la commune informera m2A des travaux envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.

La cession à des fins d'activités économiques des terrains libres non encore commercialisés étant de compétence communautaire, la commune procédera au cas par cas à la cession du foncier afférent à m2A selon une convention spécifique à établir.

Article 5 – Extension ou création d'une zone d'activités

Les extensions (modification de périmètre, création de voiries nouvelles ou équipement de nouvelles parcelles) des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités sont de la compétence de m2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.

Aucun projet d'extension ou de création ne sera imposé par m2A à la commune. M2A pourra, si elle le souhaite, déléguer la maîtrise d'ouvrage des extensions et créations ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques.

Article 6 – Informations

Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées des projets et des mutations qui interviennent dans les zones d'activités dès qu'elles en auront connaissance. Plus particulièrement la commune informera m2A des autorisations d'urbanisme qu'elle aura délivrées dans la zone d'activité et m2A associera la commune aux comités d'agrément des zones d'activités objets de la présente convention.

Article 7 – Taxe d'aménagement

Dans le cas où m2A réalisera ou fera réaliser les aménagements lors d'une extension ou création de zone d'activités, la commune s'engage à reverser à m2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à ce titre sur le périmètre de la zone d'activités.

La taxe d'aménagement sera également reversée à m2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par m2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) clôturée et transférée à m2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1er janvier 2017.

Article 8 – Entretien des créations et extensions

Préalablement à l'engagement des travaux, les collectivités conviendront des conditions d'entretien et de gestion courante par une convention spécifique.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Chaque partie est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de l'exercice de ses compétences respectives au sein des zones d'activités. Elle garantit l'autre de tout recours à ce titre.

Chaque partie s'assure en responsabilité civile pour tout sinistre qui pourrait survenir dans l'exercice de ses compétences dans les zones d'activités.

Article 10 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 12 - Résiliation

La présente convention cessera de plein droit en cas de retrait de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" pour quelque cause que ce soit. Les conséquences en résultant donneront lieu à une délibération du Conseil d'Agglomération.

Article 13 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg

Toutefois, les parties s'efforceront, au préalable, de régler, par voie amiable, tout litige.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Commune de WITTENHEIM

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Maire

Le Président

Antoine HOMÉ

Fabian JORDAN

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 est retracé pages 9 à 29.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2019, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 26 voix pour et 4 absentions

- approuve le document retraçant les orientations budgétaires proposées pour l'année 2019.

Débat d'orientation budgétaire 2019

Conseil Municipal du 1^{er} février 2019



Paraphe du Maire

Préambule

Conformément aux dispositions respectives de l'article L.2312-1, du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

2

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : Zone Euro/France
- Principales mesures du PLF 2019

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses de fonctionnement
- Charges à caractère général
- Dépenses de personnel
- Recettes de fonctionnement
- Fiscalité
- Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

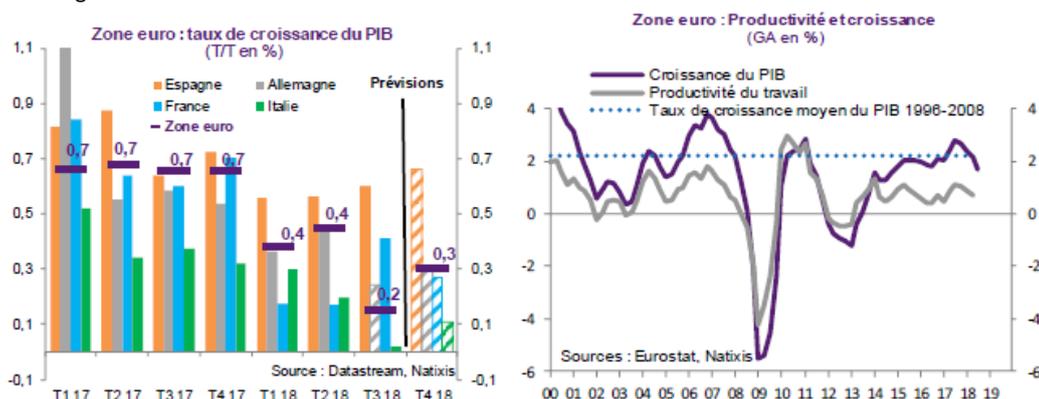
1. Contexte Général

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.

Depuis le début de l'année, les indicateurs se sont retournés. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents.

Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison des incertitudes liées au Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.

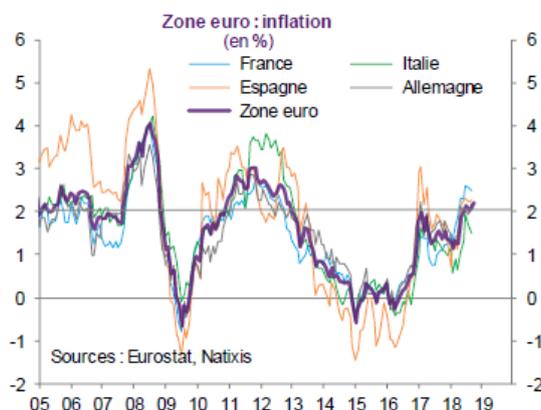


Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH*) redevenue positive mi-2016, portée par la remontée progressive du prix du pétrole, a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017.

Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre.

En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019.



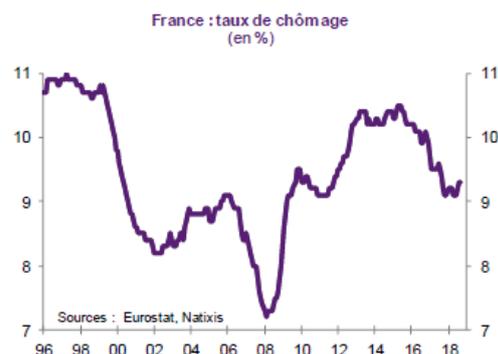
France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre.

Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,4 % de croissance en moyenne en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %.

Depuis, le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

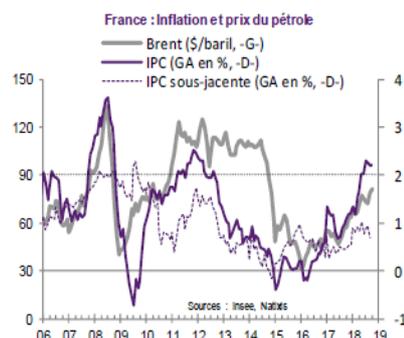


France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet.

Après 1% en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9% en 2018. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

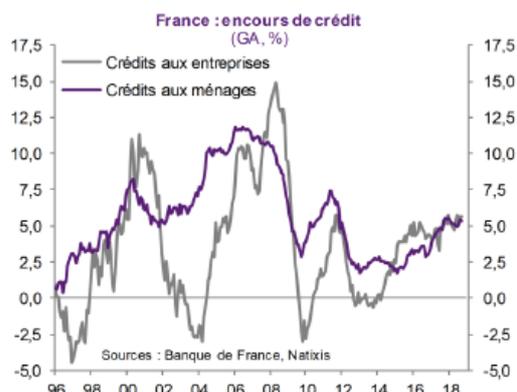
Le rebond de la consommation au 3^{ème} trimestre est principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves (les stocks ont été écoulés avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes).



France : Maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53% en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5% observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3^{ème} trimestre, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.



France : une consolidation budgétaire retardée

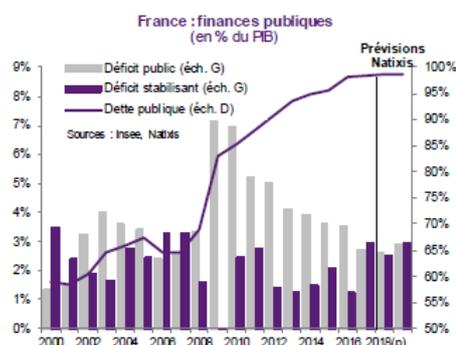
Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les mesures sociales prises pour répondre au mouvement des « gilets jaunes » auront un impact sur les finances publiques (10 milliards d'euros).

La dette publique devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement avait réaffirmé son triple objectif relatif aux finances publiques d'ici 2022 :

- la réduction de 2 points de PIB du déficit public,
- de 3 points des dépenses publiques et,
- de 5 points de PIB de la dette.



Les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2019 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques.

Le PLF 2019 s'inscrit dans leur continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Le PLF 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu initialement au 1^{er} semestre 2019.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités apparemment en hausse dans le PLF 2019

Article 23, 28 et 39

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 est uniquement faciale car elle tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (+ 4,8 milliards €).

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et,
- la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à **26,9 milliards €** est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, ce qui n'empêche pas que la DGF baisse pour de nombreuses collectivités.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustements de :

144 millions € à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions € baissent à nouveau en 2019 de 15%. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Article 81

Soutien à l'investissement public local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI, dont les 2 dotations principales ci-dessous, s'élèvent à :

1,8 milliards € dans le PLF 2019.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à : **1 046 millions € en 2019.**

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à : **570 millions € pour 2019,**

contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Article 79

Progression de la péréquation verticale

Elle représente **190 millions € en 2019.**

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. L'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI augmente.



Article 80

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

**2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE****DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2018	Estimation CA 2018	% réalisé
011	Charges à caractère général	2 958 228 €	2 731 317 €	92%
012	Charges de personnel	7 768 500 €	6 998 585 €	90%
014	Atténuations de produits	40 800 €	31 124 €	76%
65	Subventions	1 883 827 €	1 840 121 €	98%
66	Charges financières	190 000 €	162 701 €	86%
67	Charges exceptionnelles	41 878 €	32 929 €	79%
68	Amortissements et provisions	1 117 700 €	1 093 000 €	98%
022	Dépenses imprévues	77 190 €		nc
023	Virement à la section d'investissement	928 958 €		nc
TOTAL		15 007 081 €	12 889 776 €	

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CHARGES A CARACTERE GENERAL**

	Montant CA	Evolution %
2018	2 731 317 €	8,9%
2017	2 508 940 €	0,8%
2016	2 489 317 €	3,3%
2015	2 409 921 €	-15,8%
2014	2 860 553 €	-0,2%
2013	2 866 821 €	5,1%

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

L'augmentation 2018 s'explique principalement par le poste « entretien des espaces verts et arborés » réalisé par des prestataires extérieurs.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CHARGES DE PERSONNEL**

L'évolution des effectifs au cours des 5 dernières années est la suivante (tableau des effectifs votés) :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires TC	131,41	130,92	128,42	126,65	123,84	120,26	125,0
Titulaires TNC	26,51	28	27,66	32,5	32	37	37,0
Non-titulaires TC	19,67	24,64	28,97	35,92	31,87	26,91	26,0
Non-titulaires TNC	5,97	5,54	26,13	6,5	22,64	7,06	12,0
Total	183,56	189,1	211,18	201,57	210,35	191,23	200,0
Equivalent ETP	165,13	171,78	183,52	184,95	185,58	172,04	182,0

L'évolution de l'effectif constatée à partir de 2014 s'explique principalement par la mise en place des TAP.

En 2018, la fin des TAP explique en grande partie la baisse des charges de personnel et le nombre d'ETP.

Pour 2019, les recrutements pour les espaces verts, pour le Centre Technique Municipal et autres ont été estimés à 10 emplois.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

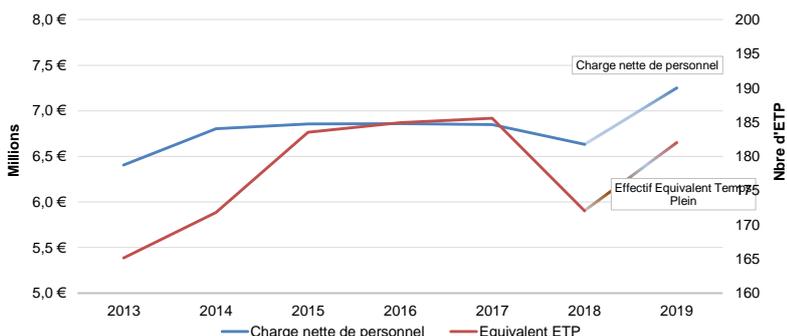
CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Crédits consommés	Evolution annuelle	Evolution moyenne
2018	6 630 674 €	-3,20%	0,74%
2017	6 849 868 €	-0,14%	1,72%
2016	6 859 705 €	0,17%	2,35%
2015	6 848 292 €	0,64%	3,44%
2014	6 804 624 €	6,23%	
2013	6 405 590 €		

La fin des contrats aidés et des emplois d'avenir explique l'évolution prévisionnelle des courbes pour 2019 nécessitant un certain nombre de recrutement.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

La structure des dépenses de personnel au cours des 3 dernières années est la suivante :

	2018	2017	2016	Evolution % 2016-2018
Traitements indiciaires	3 445 338 €	3 663 362 €	3 579 991 €	-3,76%
NBI	32 953 €	35 966 €	34 566 €	-4,67%
Régimes indemnitaires	882 789 €	885 347 €	901 314 €	-2,06%
Heures supplémentaires	59 773 €	58 457 €	66 774 €	-10,48%
Avantages en nature	19 788 €	19 685 €	36 619 €	-45,96%
Charges sociales	1 798 892 €	1 882 167 €	1 850 580 €	-2,79%
Contrats CDG	498 533 €	423 697 €	474 015 €	5,17%
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	260 518 €	236 854 €	177 879 €	46,46%
Atténuation de charges	367 911 €	355 666 €	262 033 €	40,41%
Total	6 630 674 €	6 849 868 €	6 859 705 €	-3,34%

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CHARGES DE PERSONNEL**

La durée effective du temps de travail à Wittenheim :

	En jours	En heures
Périodes travaillées sur une année (A)	365	2 555
Périodes non travaillées (B)		
> repos hebdomadaire	104	728
> congés annuels	25	175
> fériés (forfait)	8	56
Périodes travaillées (A-B)	228	1 596
Arrondi à	228	1 600
Journée de solidarité	1	7
TOTAL DE LA DUREE ANNUELLE	229	1 607

La durée du travail est conforme à la réglementation.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

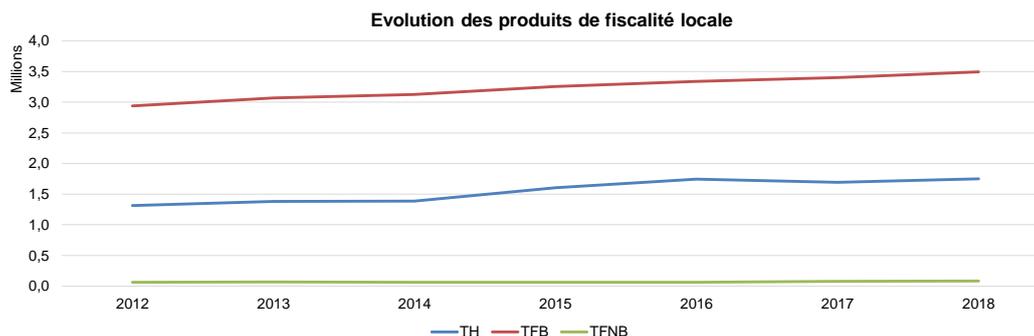
Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2018	Estimation CA 2018	% réal.
013	Atténuation de charges	295 400 €	367 911 €	124,55%
70	Produits services et domaine	496 700 €	470 417 €	94,71%
73	Impôts et taxes	8 987 100 €	9 117 120 €	101,45%
74	Dotations et participations	3 309 900 €	3 180 597 €	96,09%
75	Produits gestion courante	190 100 €	190 992 €	100,47%
77	Produits exceptionnels	63 950 €	104 268 €	163,05%
78	Reprise sur provisions	193 100 €	42 740 €	22,13%
002	Résultat n-1	1 470 831 €		
TOTAL		15 007 081 €	13 474 046 €	

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes pour 2018 :

- **TAXE D'HABITATION**
Taux 10,26 % ; base 2018 : 16 824 528 €
- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
Taux 19,50% ; base 2018 : 17 963 438 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
Taux 49,94 % ; base 2018 : 171 474 €



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFB	TFNB	Total	Evol. %
2012	1 313 685,00 €	2 938 330,00 €	62 283,00 €	4 314 298,00 €	
2013	1 379 350,00 €	3 069 610,00 €	67 653,00 €	4 516 613,00 €	4,69%
2014	1 386 718,00 €	3 123 297,00 €	65 581,00 €	4 575 596,00 €	1,31%
2015	1 605 966,00 €	3 253 318,00 €	62 824,00 €	4 922 108,00 €	7,57%
2016	1 743 368,00 €	3 336 201,00 €	61 795,00 €	5 141 364,00 €	4,45%
2017	1 693 289,00 €	3 401 283,00 €	77 612,00 €	5 172 184,00 €	0,60%
2018	1 748 602,00 €	3 494 686,00 €	85 634,00 €	5 328 922,00 €	3,03%

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation, de la fin de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation et enfin de l'ajustement mesuré de la revalorisation des taux.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2a :

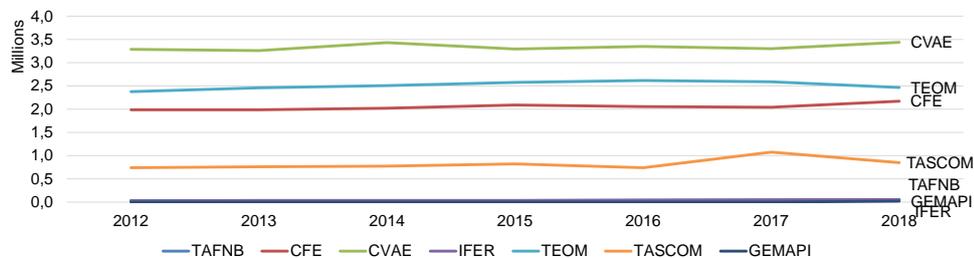
- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TAFNB	CFE	CVAE	IFER	TEOM	TASCOT	GEMAPI	TOTAL
2012	37 280 €	1 987 344 €	3 288 292 €	32 895 €	2 376 616 €	742 974 €	- €	8 465 401 €
2013	34 439 €	1 988 852 €	3 262 855 €	33 476 €	2 463 345 €	763 151 €	- €	8 546 118 €
2014	33 845 €	2 024 358 €	3 433 589 €	34 694 €	2 510 338 €	774 180 €	- €	8 811 004 €
2015	34 366 €	2 089 171 €	3 295 323 €	38 980 €	2 578 009 €	820 986 €	- €	8 856 835 €
2016	40 654 €	2 056 905 €	3 353 557 €	43 551 €	2 617 666 €	743 315 €	- €	8 855 648 €
2017	52 071 €	2 040 616 €	3 301 501 €	47 790 €	2 592 913 €	1 080 104 €	- €	9 114 995 €
2018	59 120 €	2 173 736 €	3 441 854 €	54 561 €	2 466 259 €	852 210 €	23 560 €	9 071 300 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Autres taxes



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

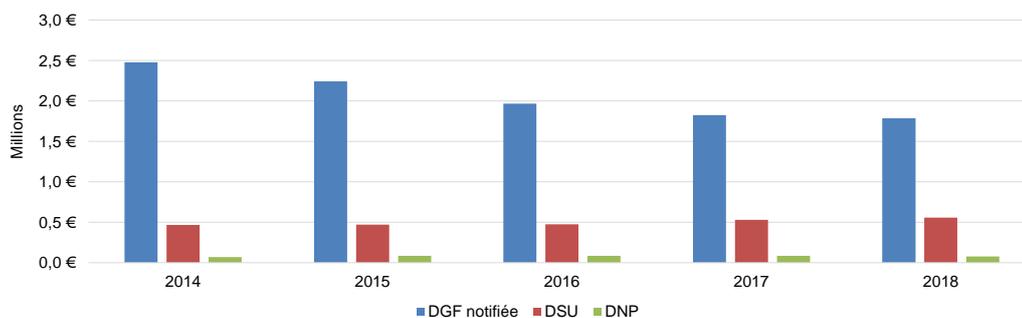
- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2012	77 293 €	131 546 €	208 839 €
2013	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2014	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2015	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2016	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2017	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2018	70 297 €	133 694 €	203 991 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CONCOURS DE L'ETAT**

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	2 577 707 €	2 477 640 €	2 242 752 €	1 969 761 €	1 825 695 €
Dynamique population	-6 101 €	28 563 €	13 133 €	2 324 €	-20 783 €
Ecrêtement		-27 525 €	-43 783 €	-25 171 €	-17 618 €
CRFP*	-93 966 €	-235 926 €	-242 341 €	-121 219 €	0 €
DGF notifiée	2 477 640 €	2 242 752 €	1 969 761 €	1 825 695 €	1 787 294 €
Population DGF	14 540	14 823	14 953	14 976	14 770
DSU	466 228 €	470 424 €	475 128 €	529 944 €	560 161 €
Rang DSU	409	391	390	406	427
DNP	71 750 €	86 100 €	84 687 €	86 380 €	77 742 €
TOTAL	3 015 618 €	2 799 276 €	2 529 576 €	2 442 019 €	2 425 197 €
Dotations / population DGF	207 €	189 €	169 €	163 €	164 €

* CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CONCOURS DE L'ETAT****Evolution des dotations**

Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire et la DSU) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat

La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF).

En cumul, cette perte de DGF s'élève à environ 2,4 M€ depuis 2014 pour Wittenheim.

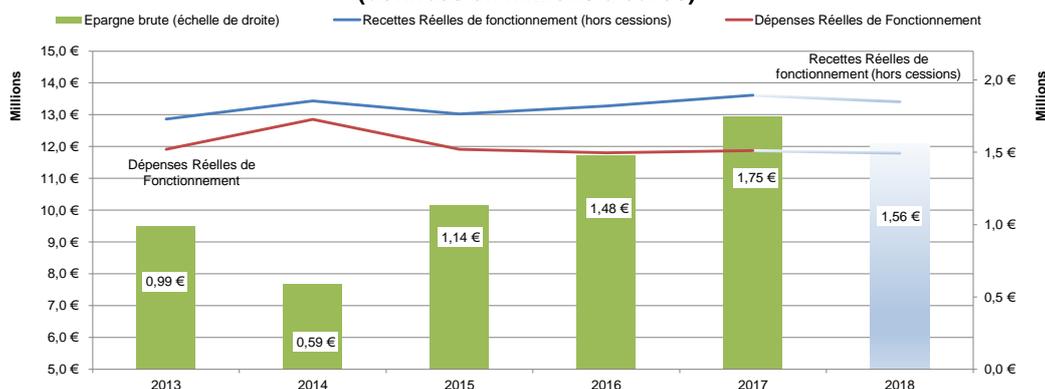
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2013-2018, le niveau de l'épargne brute prévisionnelle de 2018 a été tout à fait satisfaisant avec un retour au niveau de 2016. Elle est un paramètre très positif.

**Evolution de l'épargne brute sur la période 2013-2018 prév.
(données en Millions d'euros)**



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

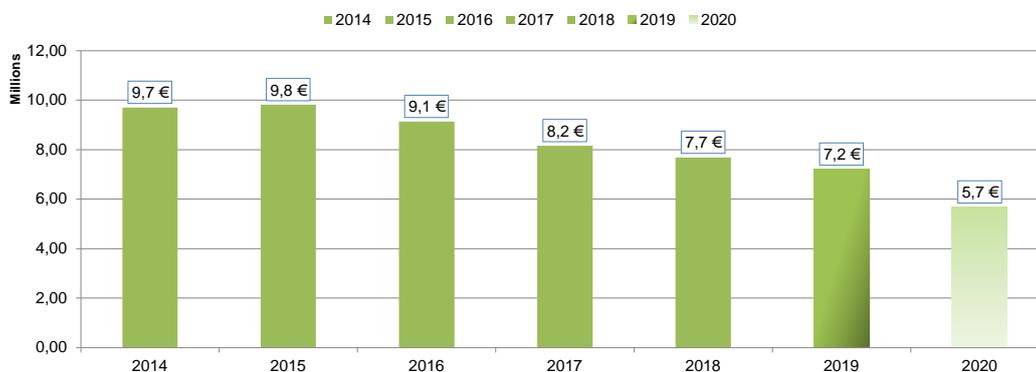
DETTE

Elle reste un paramètre positif. Le remboursement des financements des projets structurants réalisés jusqu'en 2015 a été significatif ces 3 dernières années.

Fin 2018, la dette s'élève à 7,7 millions d'euros (500 000 € réalisés en 2018), soit 523 € par habitant contre 893 € pour la strate en 2017.

Une projection a été réalisée pour les années 2019 et 2020 en tenant compte d'un emprunt éventuel de 500 000 € en 2019.

**Evolution de la dette bancaire de 2014 à 2018
et projection de 2019 à 2020**



3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La Dotation Globale de Fonctionnement serait en baisse d'1 % en 2019 compte tenu des variables d'ajustement. Elle a été estimée à 1 770 000 € pour 2019.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 600 000 € pour 2019. La Dotation Nationale de Péréquation serait maintenue pour un montant estimé de 75 000 €

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 2,2 % en 2019 contre 1,24 % en 2018 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %) s'élèveraient à 5 450 000 €

Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2019.

Le Fonds Départemental de Péréquation de TP, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département, est en baisse de 15 %. Le montant est estimé à 46 800 €

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de TP qui disparaît. Elle est en baisse en 2019 de 1,3 % : estimation 69 000 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 134 000 €

La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2018 le produit sera d'environ 420 000 €. Une prévision est inscrite pour 2019 à hauteur de 300 000 €

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les attributions de compensation (AC) pour 2019, au même montant que 2018 à savoir 2 336 241 €. Le montant des AC revenant aux communes n'a pas évolué depuis 2004.

Le Fonds de Concours versé par m2A a été transformé en 2017 par une **Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle évoluerait positivement pour 2019 à 74 000 €

Les autres produits communaux : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2019 à 379 000 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2019 seront, une fois de plus conditionnés par, la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse.

- **Les charges à caractère général**, parmi lesquelles figure l'énergie, la variation serait d'1 % en moyenne.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS, par exemple) qui relèvent de dépenses obligatoires et aux subventions aux associations. Hormis les augmentations contraintes des participations versées, les montants sont reconduits.
- **Les charges de personnel** seraient en progression de l'ordre de 0,5%. L'évolution des charges de personnel dépend quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (revalorisation statutaire, augmentation des taux de cotisations, mesures structurelles...).

En 2019, l'augmentation provient essentiellement de nouveaux recrutements compte tenu des contrats aidés et des emplois d'avenir qui arrivent à leur terme et qui ne peuvent être renouvelés mais également de la réévaluation des carrières : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La priorité est toujours accordée à la **solidarité et à l'éducation** avec :

- **Soutien au CCAS** : la participation 2019 restera au même niveau que 2018,
- **Actions en faveur des aînés** y compris le Conseil des Sages,
- **Contrat de Ville** : la Ville reste engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL,
- **Politique jeunesse et scolaire** : les activités ALSH et le soutien aux associations qui proposent ces activités se poursuivent.

Pour la deuxième année, les subventions des associations sportives et culturelles sont déterminées en fonction des nouveaux critères d'attribution décidés collégalement.

Enfin, les charges financières liées aux remboursements d'emprunts sont en baisse de 10 %. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice, reste au 1^{er} janvier 2019 inférieur à 2% (1,94%).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les principaux projets réalisés en 2018 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : troisième tranche de la piste cyclable entre Schoenensteinbach et Jeune Bois, rue du Cloître, rue de la Forêt, mises aux normes de 2 arrêts de bus, éclairage public : lotissement Mittelfeld (partie domaine public), ...
- **Des travaux pluriannuels** permettent d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics : travaux EHPAD des Vosges, façade Coubertin, travaux de remplacement des chaudières (Ecole Marie-Curie, EHPAD, Cinéma, Florimond Cornet...) et installation/supervision des chaufferies, création d'un office mairie,...
- **Acquisitions** : bâtiment Hôtel de la Poste, matériel pour le CTM (tondeuse autoportée, outillage,...), tondeuses et robot de tonte pour le stade, interconnexion des bâtiments, matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville, ...

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Evolution des dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	2015	2016	2017	2018
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	83 751 €	53 869 €	102 940 €	130 419 €
204	Subventions d'équipement versées		20 460 €	160 000 €	240 000 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	460 325 €	510 796 €	751 710 €	567 278 €
23	Immobilisations en cours (travaux voirie/bâtiment)	3 710 578 €	474 307 €	842 194 €	1 047 262 €
	Dont total des opérations d'équipement		411 261 €	411 033 €	314 534 €
Total des dépenses d'équipement		4 254 654 €	1 470 693 €	2 267 876 €	2 299 493 €
10	Reversement de dotations		240 000 €	257 186 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	2 573 926 €	1 920 386 €	1 035 766 €	972 893 €
26/27	Participation, créances rattachées et autres.	29 400 €		77 525 €	
Total des dépenses financières		2 603 326 €	2 160 386 €	1 370 478 €	972 893 €
Total des dépenses réelles d'investissement		6 857 980 €	3 631 079 €	3 638 354 €	3 272 386 €

Les dépenses d'équipement varient fortement d'une année sur l'autre en fonction des programmes en cours. La Ville a remboursé une grande partie de sa dette depuis 2015.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- remboursement du capital des emprunts : s'élève à environ 1 000 000 €,
- poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments,
- travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- complexe Pierre de Coubertin : travaux de rénovation 2^{ème} tranche (bardage grande salle),
- travaux de voirie : projet KARANA,
- relance du projet de salle événementielle,
- s'agissant de l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années.

En 2019, le niveau d'investissement permet de maintenir le patrimoine de la Ville et de procéder à 2 opérations importantes : Coubertin et Karana.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Evolution des recettes d'investissement

Chapitres	Libellé	2015	2016	2017	2018
10	Dot. Fonds divers et réserves	1 759 285 €	910 975 €	554 157 €	1 258 175 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	29 400 €	60 000 €	300 000 €	620 000 €
13	Subventions d'investissement	2 024 134 €	686 918 €	238 460 €	301 977 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 680 633 €	8 855 €	301 068 €	501 948 €
21	Immobilisations corporelles			320 095 €	
23	Immobilisations	94 934 €			
27	Autres immobilisations financières	5 508 €	5 508 €	25 053 €	
Total des recettes réelles d'investissement		7 593 893 €	1 672 255 €	1 738 834 €	2 682 100 €

En 2018, l'appel à l'emprunt représente 20 % du financement mobilisé pour les investissements. Un quart provient de l'autofinancement, et le solde soit plus de 50 % de financement externe : dotations et subventions.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2019 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 1 060 000 € au regard des constructions en cours et du projet Karana,
- **le FCTVA** à hauteur de 300 000 €,
- **l'autofinancement** qui, malgré un contexte qui reste contraint, devrait se situer aux alentours de 1,8 million d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

4.CONCLUSION

Pour conclure, la gestion reste très rigoureuse dans tous les domaines d'action de la Ville.

La Ville devra consentir un effort sur ses dépenses de personnel car elle sera confrontée comme toutes les collectivités à des mesures gouvernementales contraignantes notamment avec la suppression des postes en emploi d'avenir et des emplois aidés.

De même, le dégrèvement en 2019 de la taxe d'habitation qui se poursuit en 2019 crée une incertitude sur l'avenir des finances de la Ville. La suppression totale de cette taxe à terme oblige l'Etat à revoir totalement la fiscalité locale pour maintenir l'autonomie financière des collectivités.

La Ville se doit donc de poursuivre les efforts de gestion et de rationalisation sur le long terme ainsi qu'un bon recouvrement des recettes pour faire face aux défis futurs.

Pour autant, le projet municipal se poursuit à bon rythme. En 2019, sa mise en œuvre se fera sans augmentation de la fiscalité locale.

MONSIEUR LE MAIRE présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en exposant d'une part la situation globale de la zone Euro et de la France et d'autre part les principales mesures qui se rapportent au Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019.

Le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale, initialement prévu au 1^{er} semestre 2019, semble être mis en stand-by dans l'attente du Grand Débat. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont apparemment en hausse, ce qui en réalité ne correspond pas à une augmentation des dotations mais aux conséquences du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 78 % des ménages, l'Etat se substituant au contribuable.

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisé en 2019 mais malgré tout en baisse pour de nombreuses collectivités. En effet, au vu des évolutions démographiques et des aides octroyées à certaines catégories de communes, il y a d'importants mouvements dans l'enveloppe globale de cette dotation. Ainsi, près de la moitié des communes dont Wittenheim ont subi des baisses de dotation en 2018.

Il est à noter également une baisse des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.

En ce qui concerne le soutien à l'investissement public local, le constat est fait d'une diminution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui s'élève à 570 millions d'euros pour 2019 contre 615 millions d'euros en 2018. Quant à la progression de la péréquation verticale, elle est financée intégralement au sein de la DGF.

Enfin, l'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) doit être reportée en raison de sa complexité technique. Il s'agit d'une évolution très attendue qui accélérera la récupération de la TVA.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les efforts budgétaires sont toujours faits par les collectivités territoriales ou sur le budget de la Sécurité Sociale mais que l'Etat, en ce qui le concerne, ne s'applique pas les mesures qu'il impose.

Il aborde ensuite la situation financière de la Ville. Les charges à caractère général présentent une évolution due essentiellement à l'augmentation du poste « entretien des espaces verts et arborés ».

Les charges du personnel sont en baisse en 2018 en raison de la fin des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP). Toutefois, les emplois avenir et les contrats aidés étant supprimés, il faudra embaucher, notamment au Centre Technique Municipal. Des recrutements sont prévus au service des espaces verts et au cimetière. Malgré cela, les dépenses liées à la masse salariale sont maîtrisées.

MONSIEUR LE MAIRE explique ensuite que la durée du travail doit être conforme à la réglementation. La Ville n'a pas attendu que cela lui soit imposé et a mené une négociation sociale. Ainsi les agents, dans le cadre d'un retour à la durée légale de travail, percevront une compensation indemnitaire, ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités.

Il commente ensuite les recettes fiscales qui demeurent faibles. Le taux de la taxe d'habitation est très bas, c'est une volonté politique de justice sociale de longue date à Wittenheim. Il évoque également la baisse considérable de la DGF depuis 2014, soit une perte de 750 000 euros correspondant à vingt points de fiscalité sur une année. En cumul, cette perte s'élève à environ 2,4 millions d'euros pour la Ville.

Néanmoins, la situation financière de la Ville reste excellente grâce à une bonne gestion. Le niveau de l'autofinancement est très bon, le remboursement de la dette est positif car les projets structurants de début de mandat ont été acquittés. La Ville se trouve maintenant en capacité de relancer l'un ou l'autre investissement structurant.

Concernant les orientations budgétaires de la collectivité, il précise que m2A a créé une Dotation de Solidarité Communautaire, dont Wittenheim est bénéficiaire. MONSIEUR LE MAIRE, en tant que Vice-Président aux Finances de m2A, veille à une progression de cette solidarité entre les communes de l'agglomération. Il cite à ce propos l'exemple de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour laquelle il y a une harmonisation progressive des taux, et salue l'effort de certaines communes qui ont effectivement accepté d'augmenter leur taux. Pour Wittenheim, ce taux baissera et passera de 13,5 % à 11,5 % en neuf ans.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite le projet de salle événementielle, prévue à côté de la salle Florimond Cornet et indique que la situation financière de la Ville permet aujourd'hui de le relancer. La salle Pierre de Coubertin et l'espace Léo Lagrange deviendraient à terme des pôles sportifs. La Halle au Coton, après quelques travaux, compléterait le pôle culturel de la nouvelle salle et serait utilisée pour des manifestations ponctuelles afin de préserver la qualité de vie des riverains.

Enfin pour conclure, il précise que le budget 2019 sera construit sans aucune augmentation de la fiscalité locale.

Monsieur PICHENEL se dit préoccupé au sujet de la dette publique qui ne cesse d'augmenter. Il prend pour exemple le domaine sportif et explique que les associations risquent fort de voir leurs moyens diminuer, en raison du financement des Jeux Olympiques. Le Centre National pour le Développement du Sport est remplacé par l'Agence du Sport, avec un budget attribué aux associations en baisse. Celles-ci, déjà fragilisées par la fin des contrats aidés, pourraient même pour certaines d'entre elles être amenées à disparaître. Plusieurs fédérations sportives et de nombreux sportifs ont d'ailleurs fait part de leurs inquiétudes.

Il évoque ensuite la disparition de la Taxe d'Habitation et s'interroge sur les conséquences au vu du contexte déjà très contraint.

Concernant la politique locale, il soutient l'entretien et l'embellissement de la commune, il souhaiterait que le moulin ne soit pas oublié et attend les propositions au sujet du marché, de la Halle au Coton et de la salle événementielle. Il estime que les commerçants sont pénalisés par la hausse de la cotisation foncière des entreprises, tout en ayant conscience que la Ville n'a pas le pouvoir d'en modifier les taux.

Il a bien noté que la hausse des charges de personnel est liée à la fin des contrats aidés, et se réjouit de la stabilité de la fiscalité locale, due à une bonne gestion des finances de la Ville.

Pour finir Monsieur PICHENEL, en réponse à certaines remarques formulées à son encontre, précise qu'il n'y a rien de répréhensible à voter favorablement aux propositions de la majorité lorsqu'elles sont de qualité.

Monsieur DUFFAU intervient à son tour et rappelle que les indicateurs économiques mondiaux démontrent un accroissement de la misère et des inégalités. En ce qui concerne la hausse des charges de la Ville en raison de l'entretien des espaces verts, il souligne que son groupe avait soulevé cette question lors de l'élaboration du projet du parc du Rabbargala.

Il évoque ensuite la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et souhaiterait une explication à ce sujet. En effet, le magazine Capital annonce un trop perçu de 20 millions d'euros alors qu'il n'est que de 1,2 millions selon m2A. De plus, il considère que ce trop perçu, quel que soit son montant, devrait être remboursé aux contribuables.

La stabilité de la fiscalité locale est un point positif dont son groupe et lui se montrent satisfaits.

Il aborde ensuite le projet Karana dont il considère qu'il va fragiliser les commerces de proximité et conduire à leur disparation. Il faudra également faire face à une augmentation des flux de circulation, avec les nuisances que cela peut engendrer. Il estime que la création d'un poumon vert aurait été préférable.

S'agissant du projet Karana, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il n'y a aucune volonté d'augmenter les flux mais de les diversifier, ce qui ne conduira pas à dégrader la situation actuelle. L'emplacement de la friche ne permettait pas la création d'habitat et le projet en cours est novateur et important pour le développement de la ville.

MONSIEUR LE MAIRE évoque la TEOM et explique que le magazine Capital, qui ne maîtrise pas les finances publiques, a effectivement fait paraître un article au sujet des taxes sur les ordures ménagères dans lequel m2A était cité. En réalité, ils ont pris tout simplement les chiffres du compte administratif par nature sans tenir compte des charges de personnel et ont donc constaté un écart.

Bien entendu l'équilibre entre les dépenses et les recettes est respecté, il s'agit en fait de ce qu'on appelle une fake news. Celle-ci a été relayée par les réseaux sociaux et par un individu d'extrême droite, accompagné d'un prétendu journaliste dépourvu de carte de presse. Les auteurs de ces diffamations seront d'ailleurs prochainement traduits en justice, non pas pour une question d'argent mais de moralité. D'ailleurs, s'ils devaient être sanctionnés et condamnés à verser des dommages et intérêts, MONSIEUR LE MAIRE annonce dès aujourd'hui que la somme serait affectée à une cause humanitaire ou sociale.

Il en profite également pour inviter Monsieur CIRILLO à retirer la pétition qu'il fait circuler actuellement à ce sujet puisqu'il est évident que son fondement est erroné.

Il rappelle l'engagement des élus du Conseil Municipal et le respect auquel chacun a droit. Il faut veiller à être républicain et à se respecter mutuellement.

Monsieur CIRILLO prend la parole et indique qu'il n'accepte pas non plus la diffamation. Concernant la pétition, il signale qu'elle a été établie sur la base de trois articles, dont l'un notamment dans lequel, selon lui, MONSIEUR LE MAIRE n'aurait pas démenti les recettes excédentaires.

MONSIEUR LE MAIRE répète que ces accusations sont fausses et diffamatoires. Il ajoute que la personne à l'origine de ces propos mensongers est un citoyen de Wittenheim d'extrême droite. Il clôt le sujet en expliquant que la somme de 1,2 millions de différence correspond à la dotation d'amortissement et non pas à un excédent.

Monsieur CIRILLO tient à signaler qu'il ne connaît pas l'individu dont il est question.

Monsieur PICHENEL assure que tout le monde à Wittenheim connaît cette personne et qu'il est peu probable que Monsieur CIRILLO ne l'ait jamais rencontrée.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la personne incriminée insultait régulièrement le Directeur du Crédit Mutuel lors des assemblées générales, et a dû être exclu de sa qualité de sociétaire.

POINT 5 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retranscrits pages 34 à 35 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 24 octobre 2018 au 05 janvier 2019.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°3 / renouvellement et reconduction des marchés et accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 : Marchés du 24 octobre 2018 au 05 janvier 2019

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
DI PROJECTION	26216	MONTEILIMAR CEDEX	Lot 08 isolation intérieure sous gradins - réhabilitation partielle du complexe coubertin	21 647,34 €	29/10/2018
GALOPIN	68057	MULHOUSE CEDEX	Lot 02 charpente métallique - réhabilitation partielle du complexe coubertin	72 139,59 €	29/10/2018
GALOPIN	68057	MULHOUSE CEDEX	Lot 03 bardage bois zinguerie - réhabilitation partielle du complexe coubertin	38 696,65 €	27/11/2018

Annexe 2 : Accords-cadres du 24 octobre 2018 au 05 janvier 2019

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SIGNALSACE	67230	BENFELD	Accord-cadre mono-attributaire - fourniture de signalisation routière - janvier 2019	55 000,00 €	18/12/2018

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
IM/PERSON	68270	WITTENHEIM	Accord-cadre mono-attributaire - impression de supports spécifiques - janvier 2019	33 000,00 €	23/11/2018
ACTION REPRO SERVICE	68200	MULHOUSE	Accord-cadre mono-attributaire - impression de supports divers - janvier 2019	40 000,00 €	18/12/2018

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Annexe 3 : Marchés / accords-cadres reconduits pour l'année 2019

Reconduction : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Années
NK DIFFUSION	68200	MULHOUSE	Fourniture et livraison de vêtements de travail	15 000,00 €	3 ème année / 4
NK DIFFUSION	68200	MULHOUSE	Fourniture et livraison du matériel EPI	25 000,00 €	3 ème année / 4
WURTH	67158	ERSTEIN	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison d'outillages pour le service espaces verts	9 000,00 €	4 ème année / 4
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
GUILLEBERT	59790	RONCHIN	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison de petits outillages à main	10 000,00 €	4 ème année / 4
WURTH	67158	ERSTEIN			
BERNER	89331	ST JULIEN DU SAULT			
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
FOUSSIER QUINCALLERIE	68110	ILLZACH			
GUSTAVE MULLER	68600	NEUF BRISACH	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison de consommables pour la production horticole	22 000,00 €	4 ème année / 4
AXIMUM	54206	TOUL	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 02 de type Sagem ou Aximo	10 000,00 €	4 ème année / 4
LACROIX TRAFIC	06510	CARROS	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 01 de type Trafic	10 000,00 €	4 ème année / 4
GRAINES VOLTZ	68000	COLMAR	Fourniture de plants, semences, bulbes, boutures et graines bisannuelles	20 000,00 €	3 ème année / 4
LES PAPERETIERES DE LA VICTOIRE	59337	TOURCOING	Fourniture de papier d'impression	13 000,00 €	4 ème année / 4
SAS DPC	79300	BRESSURE	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture, livraison et montage du mobilier scolaire	15 000,00 €	4 ème année / 4
COMAFRANC	90000	BELFORT	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison de matériel d'éclairage public	25 000,00 €	4 ème année / 4
LUMINEST	68000	COLMAR			
ANDREZ BRAJON	54320	MAXEVILLE	Fourniture de peinture et de matériels de peinture	20 000,00 €	2 ème année / 4
ZOLPAN	67460	SOUFFELWEYERSHEIM			

Reconduction : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Années
QUIETUDE SECURITE	68200	MULHOUSE	Prestation de gardiennage pour les manifestations de la Ville	6 000,00 €	4 ème année / 4
SCHINDLER	68390	SAUSHEIM	Maintenance des ascenseurs, monte-malades, monte-charge et portés automatiques	23 573,00 €	4 ème année / 4
IRIS SURETE	68100	MULHOUSE	Maintenance des installations et des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion des bâtiments communaux	30 268,00 €	3 ème année / 4
FANNY DELQUE	68100	MULHOUSE	Prestations d'illustrations pour tous supports de communication	5 000,00 €	3 ème année / 4
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Prestations de création pour tous supports de communication	16 000,00 €	3 ème année / 4
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Prestations de création pour le bulletin municipal	8 000,00 €	3 ème année / 4
CM AFFAIRES PUBLIQUES	67000	STRASBOURG	Mission d'assistance juridique et d'aide à la décision	4 200,00 €	3 ème année / 4
LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360	MALEMORT	Reliure et restauration de documents et de registres administratifs	15 000,00 €	3 ème année / 4
EUROPODIUM	67190	GRESSWILLER	Maintenance des installations de machinerie scénique des salles Gérard Philipe, Léo Lagrange et Albert Camus	1 597,20 €	3 ème année / 4
ESP	68110	ILLZACH	Maintenance des équipements de cuisine	2 400,00 €	3 ème année / 4
TRANSDEV	68540	BOLLWILLER	Transports scolaires - lot 02 sorties pédagogiques	13 000,00 €	3 ème année / 3
CHOPIN	68200	MULHOUSE	Transports scolaires - lot 01 équipements sportifs et culturels	38 000,00 €	3 ème année / 3
CHOPIN	68200	MULHOUSE	Accord-cadre multi-attributaire : transports à la demande pour le Conseil des Sages, le Conseil Municipal des Enfants et la fête de Noël des Athés	7 900,00 €	3 ème année / 3
CARS EST	68440	HABSHEIM			
TRANSDEV	68540	BOLLWILLER			

POINT 6 - PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – COMPLEMENT RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la participation de l'employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire. Pour le risque santé, l'information concernant les agents actifs de 65 ans et plus ainsi que les conjoints actifs ou retraités de la même tranche d'âge n'est pas apparue.

De ce fait, il y a lieu de compléter le tableau reprenant les éléments présentés et validés précédemment par une ligne « Adultes de 65 ans et plus (dont conjoints actifs ou retraités) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- se prononce sur les propositions complémentaires et, pour le risque santé,
- fixe le montant de la participation financière de la Commune aux agents actifs de 65 ans et plus ainsi qu'aux conjoints actifs ou retraités de la même tranche d'âge comme suit :

	Régime général	Régime local
	Participation Montant en €	
Formule 1 : Garanties de base		
Enfants*	3,70€	1,00€
Adultes moins de 30 ans	11,50€	3,30€
Adultes de 30 ans à 64 ans	17,30€	4,70€
Adultes de 65 ans et plus (dont conjoints actifs ou retraités)	32,00€	12,50€
Formule 2 : Garanties renforcées		
Enfants*	6,20€	3,70€
Adultes moins de 30 ans	17,30€	8,80€
Adultes de 30 ans à 64 ans	27,40€	14,00€
Adultes de 65 ans et plus (dont conjoints actifs ou retraités)	45,20€	25,50€

* enfants mineurs ou jusqu'à 27 ans sur certificat de scolarité ou de demandeur d'emploi

POINT 7 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN (CDG68) POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Paraphe du Maire

Vu la délibération du 26 novembre 2015 validant l'adhésion de la Ville au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

La Ville de Wittenheim est actuellement adhérente aux contrats d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Le CDG68, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, propose aux collectivités de conduire pour leur compte la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats.

Considérant :

- l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- la possibilité laissée à la Ville de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions au terme de la consultation devaient ne pas lui convenir.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ces contrats devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans et être gérés sous le régime de la capitalisation, sachant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant.

POINT 8 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM

La Commune de Wittelsheim a souhaité bénéficier d'une aide ponctuelle dans le domaine des finances suite à l'absence pour maladie de l'agent référent au sein de la collectivité.

L'agent de la Commune de Wittenheim susceptible d'intervenir ayant donné son accord pour cette mise à disposition temporaire, une convention retracée pages 38 à 40 a été rédigée.

Elle a pour objet de déterminer les modalités administratives de mise à disposition au profit de la Commune de Wittelsheim, d'un agent de la Commune de Wittenheim pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière de finances et notamment pour la préparation du Budget Primitif 2019.

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 4 février 2019 au 15 avril 2019 pour une durée prévisionnelle de 28h00, susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement des travaux. La Commune de Wittelsheim procédera au remboursement du salaire et des charges à l'issue de la mission sur la base du nombre d'heures réellement effectuées.

L'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être préalablement informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, la convention étant elle soumise à approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- prend acte de la mise à disposition temporaire d'un agent de la Commune de Wittenheim au profit de Commune de Wittelsheim ;
- valide la convention fixant les modalités de cette mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**

Entre,

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous à 68270 Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019,

d'une part,

Et

Paraphe du Maire

La Commune de Wittelsheim, sise 2 rue d'Ensisheim à 68310 Wittelsheim, représentée par son Maire Monsieur Yves GOEPFERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxx,

d'autre part,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la Commune de Wittelsheim de bénéficier d'une aide ponctuelle dans le domaine des finances suite à l'absence pour maladie de l'agent référent au sein de la collectivité,

Considérant l'accord de l'intéressé quant à sa mise à disposition,

Considérant l'information faite au Conseil Municipal de Wittenheim du 1^{er} février 2019 relative à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Wittenheim auprès de la Commune de Wittelsheim.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives de mise à disposition au profit de la Commune de Wittelsheim, d'un agent de la Commune de Wittenheim pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière de finances et notamment pour la préparation du Budget Primitif 2019.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

La durée prévisionnelle de la mise à disposition est de 28h00 sur la période, susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement des travaux.

La mise à disposition prendra effet à partir du 4 février 2019 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Commune de Wittenheim.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Commune de Wittenheim (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale,...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Maire de la Commune de Wittelsheim.

Article 4 : Traitement et frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune de Wittenheim assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. La Commune de Wittelsheim ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement éventuellement engagés seront pris en charge par la Commune de Wittelsheim et remboursés à l'agent ou à la Commune de Wittenheim, selon que l'agent aura utilisé ou non un véhicule de service de la Ville de Wittenheim.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versé par la Commune de Wittenheim sont remboursés par la Commune de Wittelsheim en une fois à la fin de la mission sur présentation d'une facture au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Article 6 : Durée de la mise à disposition et de la convention

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 4 février 2019 au 15 avril 2019.

La convention pourra notamment être résiliée :

- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Wittenheim le

Pour la Commune de Wittenheim,
Le Maire,
Antoine HOMÉ

Pour la Commune de Wittelsheim
Le Maire,
Yves GOEPFERT

POINT 9 - AFFAIRES FONCIERES – ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DES VOSGES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION DE GESTION

Par convention en date du 20 septembre 1991, la Ville de Wittenheim a confié l'exploitation du bâtiment sis 15 rue des Vosges à Wittenheim à l'Association de Gestion « Maison de Retraite - Résidence Les Vosges ». Cette propriété se compose d'un bâtiment principal et d'un logement de service.

Le 28 novembre 2016, l'Association a sollicité la Ville pour la réalisation d'un « Espace grands dépendants » en lieu et place du logement de service.

Dans le cadre de la réhabilitation du logement pour en faire une unité « grands dépendants », la Ville a sollicité, conformément à la réglementation en vigueur, le service du Domaine afin de procéder à l'estimation de l'ensemble du bâtiment.

Ainsi, la redevance annuelle de l'EHPAD des Vosges est estimée pour 2018 par les services de l'Etat à 247 000 €, y compris le logement mis à disposition.

Cependant, au regard du caractère social et du service rendu par l'Association, et afin de ne pas impacter le prix de journée, la Ville demandera uniquement à l'Association le versement de la redevance correspondant au loyer du logement mis à disposition, soit 8 858 € en 2019.

Par ailleurs, par souci de transparence et conformément aux règles comptables de non compensation des dépenses et des recettes, la Ville appellera la totalité de la redevance annuelle correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires. En parallèle, la Ville reversera une participation du même montant que la part variable sous forme de subvention.

Des dispositions spécifiques ont également été prévues en ce qui concerne les travaux.

Pour acter ces modifications, un avenant à la convention initiale est proposé dans le but de définir les droits et obligations de chacun, ainsi que les dispositions et contributions financières. Le projet d'avenant retracé pages 41 à 47 a été présenté au Conseil d'Administration de l'Association.

Mesdames Ginette RENCK, Christiane-Rose KIRY, Messieurs Albert HAAS, Joseph WEISBECK et Patrick PICHENEL, ne prennent pas part au vote compte tenu de leur implication au sein de l'association de Gestion "Maison de Retraite – Résidence Les Vosges".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 20 septembre 1991 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Paraphe du Maire

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
MAISON DE RETRAITE « RESIDENCE LES VOSGES »**

Entre les soussignés :

- **La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention d'occupation du 20 septembre 1991, par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019.

Ci-après dénommée « le propriétaire »

D'une part,

- **L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**, sis 15 rue des Vosges, 68270 WITTENHEIM, géré par l'Association de Gestion de la Maison de Retraite Résidence « Les Vosges » représentée par sa Présidente, Madame Ginette RENCK, dûment autorisée par les pouvoirs qui lui ont été confiés par le Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « l'occupant »

D'autre part,

PREAMBULE

La Maison de Retraite a été mise en service le 1^{er} novembre 1988. La Commune de Wittenheim est propriétaire du terrain, d'un bâtiment et d'un logement de service. La Commune de Wittenheim met le terrain et le bâtiment à la disposition de l'Association de gestion de la Maison de Retraite.

Par convention d'occupation en date du 20 septembre 1991, le propriétaire a confié à l'occupant l'exploitation de la Maison de Retraite et ce pour une durée de 50 ans, à compter du 1^{er} novembre 1988 et jusqu'au 31 octobre 2038.

En date du 28 novembre 2016, l'occupant a sollicité et obtenu du propriétaire la réalisation des travaux d'un « Espace grands dépendants » dans le logement de service.

Il convient d'établir un avenant à ladite convention, afin de mettre ce logement à la disposition de l'occupant en vue de créer son Espace grands dépendants, en lieu et place de son affectation initiale.

A ce titre et conformément aux articles L. 1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générales des Finances Publiques a été sollicité pour établir la valeur vénale du bâtiment dans son ensemble. L'estimation en date du 26 mars 2018 est jointe au présent avenant.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre à disposition de l'occupant l'ancien logement de service situé à l'intérieur de la Maison de Retraite, désormais réhabilité en Espace grands dépendants.

Paraphe du Maire

Article 2 – Description sommaire du bâtiment

Le propriétaire met à la disposition de l'occupant un bâtiment principal d'une surface plancher de 5 202,35 m² selon le détail ci-dessous :

Etage	Surface m ²
Sous-sol	977,97
Rez-de-chaussée	1 067,24
1 ^{er} étage	1 079,59
2 ^{ème} étage	1 022,77
3 ^{ème} étage	847,78
Combles	207,00

dont un logement communal de 4 pièces de 158,19 m².

Références cadastrales :

N° de section	N° de parcelle	Surface parcelle	Zonage PLU	Propriétaire
05	582	25,07	UE	Commune de Wittenheim
05	584	0,38	UE	Commune de Wittenheim
05	121	16,65	UE	Commune de Wittenheim
05	122	16,25	UE	Commune de Wittenheim
05	487	10,47	UE	Commune de Wittenheim
05	494	9,81	UC	Commune de Wittenheim
Contenance Totale		78,63 ares		

Article 3 – Nouvelle affectation du logement

La convention d'occupation du 20 septembre 1991 est modifiée comme suit :

En date du 28 novembre 2016, l'occupant a sollicité et obtenu l'accord du propriétaire pour la création d'un Espace grands dépendants dans une partie du bâtiment. Cette partie était utilisée comme logement communal.

Par délibération du 31 mars 2017, la Ville a donné son accord pour la mise à disposition de l'ancien logement occupant une partie du premier et second étage de la résidence, et un avis favorable à l'agrandissement de l'établissement.

Les travaux ont donné lieu à une demande d'autorisation de travaux le 23 février 2018 référencée AT 06837618 J 0007.

Article 4 – Droits et obligations

La convention d'occupation du 20 septembre 1991 - article 2 « Entretien - réparations » - est modifiée comme suit :

a) Obligation de l'occupant

L'occupant prend en charge l'entretien courant et les menues réparations de l'établissement et des équipements, sauf si elles sont occasionnées par ancienneté, vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Paraphe du Maire

Par contre, l'occupant prendra à sa charge les dégradations et les pertes subies par l'établissement et toutes les réparations lorsqu'elles ont pour origine le mauvais entretien normal ou le mauvais usage du bâtiment ou des équipements.

L'occupant est responsable des dégradations et pertes qui pourraient survenir dans l'établissement, à moins qu'il ne prouve qu'elles soient dues à la force majeure ou à une faute du propriétaire.

L'occupant se chargera aussi de l'entretien de la chaudière ainsi que du ramonage.

L'occupant effectuera les menues réparations listées ci-dessous et celles d'entretien courant.

→ Liste de réparations non limitative, l'occupant devra s'y conformer avant toute demande :

- Entretien des parties extérieures : entretien courant du jardin : tonte, taille, élagage, remplacement des arbustes, enlèvement des mousses sur auvents et terrasses, dégorgement des conduits d'eau pluviale.

- Entretien des ouvertures intérieures et extérieures : portes et fenêtres, vitrages, stores, graissage, remplacement des poignées de portes, gonds, réfection des mastics, remplacement des vitres détériorées...

- Entretien des parties intérieures : maintien en propreté, menus raccords de peinture, de papier peint, de revêtement de sol, entretien courant de la vitrification, menuiserie intérieure...

- Entretien des installations de plomberie : débouchage des canalisations d'eau, remplacement des joints et colliers, vidange des fosses septiques, puisards et fosses d'aisance, menues réparations sur les robinetteries et remplacement des accessoires de canalisation gaz, nettoyage de dépôt de calcaire...

- Entretien des installations électriques : remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuit et fusibles, ampoules...

- Entretien des autres équipements : ramonage des conduits de fumées, gaz et ventilation, entretien courant des appareils (machine à laver, hotte, adoucisseur...).

b) Obligation du propriétaire

Le propriétaire est tenu de délivrer un logement en bon état d'usage et de réparation. Il doit entretenir le bâtiment et faire les réparations qui sont nécessaires à la bonne utilisation du logement sauf les petites réparations et l'entretien courant qui sont à la charge de l'occupant.

A cet égard, l'occupant, s'engage à prévenir le propriétaire de toute détérioration qu'il constaterait dans les lieux occupés et qui nécessiterait des réparations à la charge du propriétaire.

Toutefois, la nature et l'importance de ces travaux, ainsi que la date de leur exécution seront arrêtées d'un commun accord avec l'occupant.

Article 5 - Charges et taxes

Certaines sommes dépensées par le propriétaire peuvent être récupérées auprès de l'occupant. Ces charges récupérables sont réparties en trois catégories :

- o Frais de fonctionnement (ascenseur, chaudière, eau et électricité, assainissement, taxe d'enlèvement des ordures...);
- o Dépenses d'entretien courant, ainsi que les petites réparations (contrat de maintenance, petites pièces usées...);
- o Impositions liées à des services dont l'occupant bénéficie de manière directe.

Article 6 - Assurance

Le troisième paragraphe de la convention d'occupation du 20 septembre 1991 - article 5 « Assurance » est supprimé et remplacé par : « L'occupant devra assurer en plus de l'établissement principal, la nouvelle partie dédiée à l'Espace grands dépendants.

La garantie des risques locatifs doit couvrir les dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, ainsi que les dommages causés aux tiers ».

Article 7 – Occupation des lieux

L'article 6 de la convention d'occupation du 20 septembre 1991 « Cession et sous-location » est modifié comme suit : « Les lieux de la résidence devront être exclusivement réservés aux personnes âgées et aux grands dépendants ».

Article 8 – Dispositions financières

Le paragraphe « loyer » de l'article 6 de la convention d'occupation du 20 septembre 1991 est supprimé.

Dans le cadre de la réhabilitation du logement pour en faire une unité « grands dépendants », le propriétaire a confié, conformément à la réglementation en vigueur, le soin au service Pôle Evaluation Domaniale de procéder à l'estimation du bâtiment et de sa valeur locative.

Cet avenant à la convention met en place une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires.

a) Redevance part fixe

La redevance fixe annuelle s'élèvera à 8 858 € (huit mille huit cent cinquante-huit euros) correspondant à la nouvelle unité. Elle est due d'avance et en une fois pour une durée de 12 mois de date à date, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le titre d'encaissement sera émis par la collectivité courant janvier de l'année N.

La part fixe est ferme et non révisable pour l'année 2018 et pour l'année 2019. Elle est due pour 2018 au prorata sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

La part fixe de la redevance est ensuite révisable par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

La redevance est réputée établie sur la base des conditions économiques du **mois de juin 2018**. Ce mois est appelé "Mois zéro" (mo). La redevance de base est révisée, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$RF(n) = RF(o) [0,15 + 0,85 \times m(n) / m(o)]$$

dans laquelle :

- RF(n) est la redevance fixe révisée ;
- RF(o) est redevance fixe de base réputée établie sur la base des conditions économiques du mois zéro ;
- m(n) est le dernier indice publié au moment de la révision.

L'index utilisé est le suivant : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Information, communication (NAF rév. 2 section J) - Base 100 en décembre 2008 - ICHT-J : Information et communication - Identifiant Insee : 001565192.

L'index est publié sur www.insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué annuellement au **1^{er} janvier de l'année N+1**.

b) Redevance part variable

L'occupant versera une redevance variable (RV) annuelle sur la base du pourcentage du chiffre d'affaires toutes taxes comprises. Ce pourcentage est ferme pour toute la durée de la convention.

Pour permettre de contrôler le calcul du montant de la part variable, l'occupant remet un compte d'exploitation de son activité faisant clairement apparaître le montant du chiffre d'affaires toutes taxes comprises. Le compte d'exploitation de l'année N sera toujours adressé par Lettre Recommandée avec AR au plus tard le 30 Avril **de l'année N+1**.

Le pourcentage contractuel appliqué est de **9% du chiffre d'affaires**.

$$RV(n) = CA(n-1) \times 9 \%$$

c) Contribution financière

Au vu du caractère social et du service rendu par l'occupant, la Ville souhaite conserver son engagement et attribuer une subvention correspondant au montant de la part variable.

Les travaux futurs, relevant du propriétaire et réalisés par lui, feront l'objet d'une participation de l'occupant, calculée sur le montant des travaux réalisés en N en prenant comme base un amortissement sur 15 ans pour le second œuvre et 25 ans pour le gros œuvre, ceci pour des questions de facilité de mise en place. Cette participation sera déduite de la subvention N+1 jusqu'à extinction.

Article 9 - Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention d'occupation du 20 septembre 1991 non contredites par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 10 – Annexes

Annexe n° 1 : Convention d'occupation du 20 septembre 1991 RN° 73275

Annexe n° 2 : Autorisation de travaux

Annexe n°3 : Avis du Domaine

Fait à Wittenheim en deux exemplaires, le

Pour la **Commune de WITTENHEIM**
Monsieur Antoine HOMÉ

Maire de Wittenheim

Pour l'**EHPAD, Résidence « Les Vosges »**
Madame Ginette RENCK
Présidente de l'Association de Gestion de la
Maison de Retraite, Résidence « Les Vosges »

POINT 10 - LOTISSEMENT MITTELFELD III ET IV – DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la dénomination de 6 voies nouvelles créées à l'occasion du projet de lotissement « Le Mittelfeld I et II ». Le choix s'était porté sur des noms de céréales, afin de rappeler le contexte historique agraire de ce quartier.

Dans cette continuité, dans le cadre de la dénomination de deux nouvelles voies du lotissement « Le Mittelfeld III et IV », il est également proposé des noms de céréales.

Voie 1 : Rue du Froment

Voie 2 : Rue de l'Epeautre



Plan des voies à dénommer

Paraphe du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les propositions de dénomination des deux voies nouvelles créées à l'occasion du projet de lotissement « Le Mittelfeld III et IV » telles que retracées pages 47 et selon le plan présenté ;
- procédera au numérotage métrique des points d'adressage avec côté pair et côté impair de chaque rue ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à la procédure de dénomination.

POINT 11 - AFFAIRES FONCIERES – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2018 – INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est de 256 en 2018. Le droit de préemption urbain a été exercé au cours de cette période sur un immeuble, dénommé « Hôtel de la Poste » selon une DIA déposée en mairie le 25 juillet 2018 pour le compte de Monsieur Michel DEMARCHE et Madame Liliane MEYER, son épouse.

I. Les acquisitions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Bâtiment 48 rue d'Ensisheim (préemption)	186 / 17	0,79	M. Michel DEMARCHE et Mme Liliane MEYER, son épouse	245 000,00 €	23.11.2018	17.12.2018
	205 / 15	0,13				
	411 / 17	6,31				
	412 / 17	0,02				
	413 / 17	1,15				
414 / 17	0,01					
Piste cyclable Schoenensteinbach	52 / 319	1 01	SCI JACOB STE IMMO TEMPO	1 858,40 € 975,20 €	30.06.2014 29.09.2014 21.09.2018	26.11.2018
	52 / 321	0,53				
TOTAL				247 833,60 €		

II. Les cessions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Terrain nu au lieu-dit Widemacker	12 / 220 pour partie	1,00	Epoux SIOUALA	10 000,00 €	26.11.2015 31.03.2017 29.09.2017	15.03.2018 et 16.03.2018
TOTAL				10 000,00 €		

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibération du Conseil Municipal, comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2018 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

POINT 12 - FORET COMMUNALE - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2020

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la Forêt Communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2020 est retracée page 50.

Elle prévoit un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelles n° 17 a, 21 a, 28 a et 34 a : surface totale 10,42 hectares, classement en régénération,
- Parcelles n° 15 bl, 37 b et 41 : surface totale 18,64 hectares, classement en amélioration,
- Parcelle n° 30 ts : surface 1,20 hectare, classement en taillis,
- Parcelle n° 1 : surface 6,71 hectares, classement en irrégulier.

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2020, lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2020.

 Office National des Forêts		Etat d'Assiette Année 2020 UT LA THUR		Forêt n° 137 wittenheim Coupes hors programme		Mairie de Wittenheim COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM	
Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Décl.	Numero EA	
wittenheim	Irégulier	U	1	13,72	6,71	3129	
wittenheim	Amélioration	U	15 bi	5,85	5,85	3130	
wittenheim	Régénération	U	17 a	1,37	1,37	3131	
wittenheim	Régénération	U	21 a	1,75	1,75	3132	
wittenheim	Régénération	U	28 a	4,27	4,27	3133	
wittenheim	Taillis	U	30 ts	14,07	1,20	3134	
wittenheim	Régénération	U	34 a	3,03	3,03	3135	
wittenheim	Amélioration	U	37 b	3,06	3,06	3136	
wittenheim	Amélioration	U	41	9,73	9,73	3137	

Paraphe du Maire

POINT 13 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 10 octobre et le 11 décembre 2018, 60 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 51 à 53, ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
29 rue des Mines	43	0166, 0158	Habitation	6,20 a
16 rue de Lorraine	52	0223	Local commercial	284,44 m ²
Rue du Périgord	58	0482, 0484, 0486	Terrain	6,37 a
Rue des Hironnelles - Lotissement Les Hironnelles lot 10	32	0739	Terrain à bâtir	2,33 a
9 rue du Chêne	33	0104	Maison	5,03 a
24 rue de Soultz	74	0070	Maison accolée	6,08 a
6 rue de la Verveine	75	0020	Maison jumelée	6,41 a
116 rue d'Ensisheim	32	0415, 0583	Maison	6,86 a
7 rue de la Jonquille	48	0139, 0164	Terrain + hangar	10,20 a
23 rue des Landes	43	0498	Maison individuelle	4,65 a
Rue du Pelvoux – Résidence. La Forêt - Bât I	5	0454, 0468	Appartement	100 m ²
5 allée Victor Hugo	44	0484	Habitation	7,38 a
Lotissement Le Mittelfeld - Lot 69	4 57	0515, 0700	Terrain à bâtir	30,88 a
19 rue du Vaucluse	52	0288	Terrain à bâtir	11,25 a
Rue du Millepertuis - Lotissement Les Sylvines - Lot 21	57	0752	Terrain à bâtir	5,87 a
4 rue du Jasmin	44	0565	Habitation	2,78 a
17 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	Appartement	47,92 m ²
9 rue Jean Monnet	12	0337	Partie droite d'un local commercial avec annexes	9,98 a
15 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	Appartement avec cave	73,14 m ²

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
Rue du Dr A. Schweitzer – Mittelfeld III	57	0791	Terrain à bâtir	3,96 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Mittelfeld IV	31	0585, 0592	Terrain à bâtir	5,48 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Cité jeune bois - Mittelfeld III	69	0076	Terrain à bâtir	3,89 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Cité jeune bois - Mittelfeld III	69	0077	Terrain à bâtir	3,71 a
124 rue du Dr A. Schweitzer	67	0144, 0147	Terrain à bâtir	6,17 a
5 place du Tilleul	34	0211	Habitation	6,34 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0790	Terrain à bâtir	3,96 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Mittelfeld IV	31	0577, 0581, 0587	Terrain à bâtir	4,70 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0789	Terrain à bâtir	5,33 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Im Seeloch - Mittelfeld IV	31	0596, 0599, 0591	Terrain à bâtir	6,73 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0785	Terrain à bâtir	5,23 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0792	Terrain à bâtir	3,96 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Mittelfeld IV	31	0578, 0582, 0589	Terrain à bâtir	4,37 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0784	Terrain à bâtir	5,23 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0788	Terrain à bâtir	3,82 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0786	Terrain à bâtir	4,18 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0787	Terrain à bâtir	3,74 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Mittelfeld III	31	0584, 0579	Terrain à bâtir	4,98 a

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
1 rue des Vosges	5	0110	Appartement avec cave et garage extérieur	107 m ²
18 rue de Colmar	63	0120, 0118	Appartement + garage	37,29 m ²
18 rue Conrad d'Andlau	41	0556	Habitation	6,00 a
Rue Dr A. Schweitzer - Im Seeloch - Mittelfeld IV	31	0598, 0595	Terrain à bâtir	5,55 a
14 rue des Fileurs	40	0043	Maison + 3 garages + 1 annexe	4,86 a
8 rue de Kingsheim	2	0010	Terrain à bâtir avec 1/3 chemin d'accès	6,60 a
3 rue des Lilas	76	0007	Habitation	8,10 a
2 rue Saint-Cloud	3	0140	Maison	3,60 a
113 rue des Mines	78	0063	Habitation	7,65 a
4 rue du Bleuet	77	0099	Habitation	4,88 a
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	41	0137	Terrain à bâtir	4,27 a
12 rue Pasteur	64	0096	Habitation	6,10 a
26 rue de Sologne	26	0109	Habitation	4,78 a
29 rue d'Illzach	41	0147	Maison jumelée	11,46 a
14 rue du Romarin	77	0192	Petit collectif, 3 appartements	2,72 a
12 rue du Noyer	34	0228	Habitation	5,14 a
Rue du Dr A. Schweitzer - Cité Jeune Bois - Mittelfeld III	69 57	0078 0782	Terrain à bâtir	4,79 a 0,19 a
Rue Dr A. Schweitzer - Klosterweg - Mittelfeld III	57	0783	Terrain à bâtir	5,24 a
Rue du Millepertuis - lot 26 Les Sylvines	57	0757	Terrain à bâtir	5,52 a
Rue Loucheur - lots 29, 52 et 214	06	0032	Appartement, cave, garage	75,62 m ²
4 rue du Lot	43	0641	Habitation	5,97 a
72 rue de l'Ancienne Filature - Rue de Pfastatt	42	0197	Local commercial	65,28 m ²
162 rue des Mines	75	0076	Appartement	75,04 m ²

POINT 14 - JEUNESSE – BILAN DE LA FETE DE NOEL – THEMATIQUE 2019 DES ACCUEILS DE LOISIRS – INFORMATION**BILAN DE LA FETE DE NOEL**

Le 9 décembre 2018 s'est déroulée la Fête de Noël des Enfants à l'Espace Léo Lagrange. Cette année, le spectacle des Kalolos « La Fontaine, nous voilà,... » a permis aux enfants de découvrir une représentation mêlant la musique, la poésie et l'imaginaire. L'ensemble des partenaires a mis en place un parcours sur le thème « Les animaux fêtent Noël », permettant aux familles de s'immerger dans les différents univers des animaux (océan, Pôle Nord, montagne, forêt, prairie, désert, jungle et monde imaginaire). Après une transformation des enfants en animaux pour accueillir le Père Noël, ils ont pu bénéficier d'un goûter, animé par les jeunes de la Commission Ados.

Lors de la manifestation, 412 enfants ont répondu présents. Les familles viennent pour la majorité du quartier Centre (42%) ensuite du quartier Sainte Barbe et Fernand Anna (13% chacun) et 11% du quartier Jeune-Bois, le restant n'étant pas renseigné. La tranche d'âge des enfants présents est répartie de la manière suivante : 22% de 0 à 3 ans, 34% de 3 à 6 ans, 27% de 6 à 9 ans, 17% de 9-11 ans.

Pour cette édition, la Ville a mis en place dès le début du projet une dynamique partenariale avec les associations locales. Ainsi, le Centre Socio-Culturel, la MJC, la Ludothèque et le Poney-Club ont participé au projet.

THEMATIQUE 2019 DES ACCUEILS DE LOISIRS

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 18 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, des relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Ces objectifs s'intègrent également dans un projet éducatif partagé, co-construit avec le Centre Socio-Culturel (CSC) CoRéal.

En 2019, une thématique unique sera développée durant les différents temps de vacances scolaires. Elle portera sur le thème de la communication : « *Comment apprendre à communiquer ?* », et poursuivra les objectifs suivants :

- Savoir communiquer avec bienveillance
 - Savoir parler, écouter
 - Savoir identifier sa personnalité
 - Savoir porter un regard critique sur comment je communique et perçois les choses
 - Savoir identifier la perception de l'autre

- Découvrir différents moyens de communication
Communiquer avec son corps
Découvrir d'autres techniques de communication

Dans le cadre de cette thématique, les jeunes recevront des fiches d'autoévaluation permettant de valoriser leur implication et leurs capacités à maîtriser les différents aspects de la communication (compétences pour leur vie future).

Le programme des vacances d'hiver, de printemps et d'été est d'ores et déjà connu et se décline comme suit :

- Pour les vacances d'hiver, un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sera proposé aux adolescents la 1^{ère} semaine, soit du 11 au 15 février 2019, ainsi qu'un séjour de vacances du 18 au 22 février 2019 à Saulxures-sur-Moselotte sur le thème des sports d'hiver, reconduit comme l'an passé en raison d'une forte demande des jeunes et des familles.
- Pour les vacances de printemps, un ALSH sera proposé aux adolescents du 8 au 19 avril 2019, avec la proposition d'un séjour accessoire (séjour court s'intégrant dans l'Accueil Collectif de Mineurs) du 18 au 19 avril 2019 en fonction du projet des jeunes.

Pour ces deux périodes de vacances, l'effectif maximal est de 48 jeunes pour chaque ALSH. Il sera de 23 jeunes pour le séjour de vacances et le séjour accessoire.

La direction sera assurée par Julien MUNSCH, Référent Jeunesse. L'embauche d'animateurs vacataires permettra de satisfaire aux règles d'encadrement de jeunes, de préparer le dispositif (création d'outils pédagogiques et accompagnement des jeunes), et d'assurer une amplitude suffisante d'ouverture de l'ALSH aux jeunes (animations en soirées et séjour).

- Cet été, un ALSH sera proposé du 08 au 26 juillet 2018 (3 semaines), la direction étant assurée du 8 au 16 juillet par Julien MUNSCH et du 17 au 26 juillet par Gratiane GOERIG.

Un séjour court sera proposé du 9 au 12 juillet pour les jeunes de 11 à 14 ans. Le projet et la destination précise seront décidés dans le cadre d'un travail préparatoire mené avec les jeunes durant l'année scolaire et les périodes de vacances scolaires. La direction de ce séjour sera assurée par Gratiane GOERIG.

Un grand séjour sera reconduit pour les jeunes de 13 à 18 ans du 25 juillet au 2 août 2019. Le projet sera également préparé en amont par les jeunes. Le camp sera placé sous la direction de Julien MUNSCH.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 15 - CULTES – INDEMNITE DE LOGEMENT DU PASTEUR DE L'EGLISE REFORMEE DE LA COMMUNAUTE DE PAROISSES D'ILLZACH

Vu les articles 1 à 8 de l'ordonnance du 7 août 1842 concernant les indemnités de logement à verser aux ministres du culte protestants et israélites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-017-0009 du 17 janvier 2012 portant indemnité de logement pour le pasteur de l'Eglise réformée d'Illzach ;

Les Ministres des cultes, en Alsace-Moselle, doivent être soit logés, soit indemnisés. Ainsi, Madame Céline SAUVAGE, pasteur de l'Eglise réformée de la communauté de paroisses dont fait partie Wittenheim, n'étant pas logée par la Commune, il appartient à la Ville de Wittenheim de lui verser une indemnité.

Le montant global de l'indemnité de logement perçue par le pasteur est fixé à 2808 €, chaque commune de la communauté de paroisses étant appelée à participer au prorata du nombre de fidèles.

Le nombre de fidèles pour Wittenheim, établi par l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine, étant de 188 sur un total de 789, le montant de l'indemnité est fixé à 669,07 € par an (imputation budgétaire 6556).

Suite à cette délibération, la Préfecture actualisera son arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- prend acte du principe de versement d'une indemnité de logement au bénéfice du pasteur de l'Eglise réformée de la communauté de paroisses d'Illzach,
- valide le fait de voter les crédits nécessaires chaque année dans le cadre du budget primitif.

Monsieur DUFFAU souhaite exprimer un commentaire n'engageant que lui. Il considère que conformément au principe de laïcité de la République toutes les opinions spirituelles doivent être traitées de la même manière. Ce principe est bafoué par le Concordat et la loi Falloux. En effet, l'école publique devrait former des esprits libres et c'est la raison pour laquelle Victor HUGO et les députés du Haut-Rhin, sauf un, ont voté contre la loi Falloux.

Il votera cette délibération mais maintient sa position consistant à militer pour l'abrogation du Concordat et le remplacement à l'école de l'instruction religieuse par une éducation morale. Il précise ne pas être contre les religions, mais estime que toutes les options doivent être traitées pareillement.

Enfin, il dédie cette intervention à Monsieur Roland SPECHT, lui aussi fervent défenseur de la laïcité.

**POINT 16 - ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION -
CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LES COMMUNES DU HAUT-RHIN**

Depuis 2013, le Conseil Départemental du Haut-Rhin signe avec les communes du département une convention portant sur l'entretien des routes départementales en agglomération. Cette convention, retracée pages 58 à 66, a pour objet de répartir les charges d'entretien entre les deux collectivités selon le code de la voirie, le code général des collectivités territoriales et les jurisprudences.

Par courrier du 11 octobre 2017, le Conseil Départemental a proposé aux communes une nouvelle convention. Par rapport à la version précédente, celle-ci ne comporte pas de changements majeurs mais retrace les pratiques d'aujourd'hui. Ainsi, les travaux d'entretien de pistes cyclables sont assurés par le Département lorsque ces pistes font partie intégrante de la chaussée et sont matérialisées par un marquage routier. Dans le cas contraire, si elles sont séparées par des bordures, elles sont à la charge de la Ville.

En tant que propriétaire de la voirie, le Département décide des travaux sur sa voirie et ses dépendances. C'est pourquoi les communes ou les concessionnaires de réseaux signent des conventions de travaux, qu'il y ait participation financière du Département ou non.

Par courrier, la Ville a sollicité une communication anticipée des travaux d'entretien prévus par le Conseil Départemental dans l'année, ainsi qu'une meilleure coordination des travaux entre les collectivités. Cela permettra de prévoir au budget le marquage routier, mais également d'informer les riverains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le Département du Haut-Rhin et la Commune de Wittenheim, telle que définie dans la convention afférente ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Commune (Ville) de ...	Département du Haut-Rhin
<p>Commune de ...</p> <p>-----</p> <p>Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération</p> <p>-----</p> <p>Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération</p>	
<p>CONVENTION N°</p>	

- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-1 à L.2542-4,
- VU le Règlement de la Voirie Départementale,
- VU la délibération n° CD-2017-3-3-2 du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans les Routes Départementales, en agglomération, et autorisant le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de du autorisant le Maire à signer la présente convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT que le Département et la Commune doivent en conséquence, et chacun pour ce qui le concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération du Conseil Départemental susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

Paraphe du Maire

- la Commune/Ville, représentée par Madame / Monsieur, son Maire, dûment autorisé(e) par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**"/"**Ville**",
d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

Par "*entretien*", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

ARTICLE 2 – RD CONCERNEES

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

ARTICLE 3 – PRINCIPES ET DEFINITIONS

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. Leur présence peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en annexe (schémas n° 1 à 6) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traversée d'agglomération.

Une route départementale en traversée d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence du **Département**. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, "les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du **Département**".

Le **Département** est donc non seulement propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'il a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également que lui seul, ou son Président, peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la **Commune** ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part du **Département** matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une permission de voirie.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Le **Département** assure l'*entretien* des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

4.1 – La chaussée

La chaussée (fondation et couches de roulement) est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.

4.2 – Les aménagements liés à des utilisations spécifiques

Font partie de la chaussée : les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.

4.3 – Les ouvrages d'art

Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènements supportant la chaussée), sont la propriété du **Département**, qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc.).

4.4 – Les fossés latéraux

Le Département assure à ses frais l'entretien des fossés latéraux dès lors qu'il n'existe pas de trottoir.

En l'absence de trottoir, les eaux pluviales de la route s'écoulent sur les accotements puis dans les fossés latéraux.

4.5 – Les équipements divers

4.5.1 – Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 »)

4.5.2 – La signalisation directionnelle et touristique

La signalisation directionnelle et touristique, portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, est à la charge du Département.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE

La **Commune** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

5.1 – Les aménagements latéraux séparés de la chaussée

Les aménagements latéraux, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau.

5.2 – Les aménagements de surface de la chaussée

Les aménagements de surface et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau, ...).

5.3 – Les trottoirs et les pistes cyclables séparées de la chaussée

Les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'elles sont séparées de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau.

5.4 – Les équipements de la route**5.4.1 – Les murs de soutènement supportant les trottoirs**

A l'exception des murs de soutènement supportant à la fois la chaussée et le trottoir (dans ce cas, l'entretien est à la charge du **Département**).

5.4.2 – Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales**5.4.3 – Les réseaux d'éclairage public****5.4.4 – La signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores**

Il s'agit de la signalisation découlant du pouvoir de police du Maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur des routes départementales.

5.4.5 – La signalisation directionnelle et touristique

Il s'agit de la signalisation directionnelle et touristique qui n'est pas portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

5.4.6 – Les mâts supports et la signalétique**5.4.7 – Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction****5.4.8 – Les glissières de sécurité****5.4.9 – Les abris bus**

Les arrêts de bus identifiés par un marquage routier sur la chaussée (dont l'entretien est assuré par le **Département**) est à distinguer des abris de bus.

5.5 – Les autres équipements

5.5.1 – Les arbres et les espaces verts

5.5.2 – Le mobilier urbain

ARTICLE 6 – Les réseaux divers souterrains et aériens non utiles à la voirie

Il s'agit de réseaux qui appartiennent à différents propriétaires ou concessionnaires qui sont autorisés à occuper le domaine public routier départemental par le **Département** au moyen d'une permission de voirie.

L'entretien de ces réseaux, aussi bien pour la partie souterraine qu'aérienne, incombe à leur gestionnaire public ou privé.

De plus, le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du **domaine public** doit, sauf convention contraire, quelle que soit sa qualité, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'**intérêt** du **domaine public occupé** et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce **domaine**.

Le Département peut aussi demander aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, lorsque la présence de leurs installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger avéré, de les déplacer dans les conditions fixées à l'article R 113-11 du code de la voirie routière.

L'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef,...) des réseaux souterrains et en particulier leur mise à niveau, est assuré par le gestionnaire (concessionnaire ou fermier), sous le contrôle de la **Commune**.

ARTICLE 7 – NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE ET DE SES DEPENDANCES

Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglacage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

En application des articles précédents, la **Commune** et le **Département** sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut **d'entretien** des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

Afin d'assurer une gestion optimale en cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité civile de la **Commune** et/ou du **Département**, il convient que cette information soit communiquée à l'autre **partie** dans les meilleurs délais.

Dès lors, la **partie** concernée procédera à une constatation des désordres et à un chiffrage des dommages en fonction de la répartition des charges prévue dans les articles précédents.

La **partie** en charge du sinistre procédera à une ouverture de dossier, assurera le contrôle et participera à toutes étapes de l'expertise et du règlement à intervenir en concertation avec le service ad hoc de l'autre **partie**.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation par l'une ou l'autre **partie** qu'en cas de disparition totale des ouvrages sus désignés et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs. Ce pourra être le cas par exemple pour le déclassement d'une RD en voirie communale.

Il sera également possible pour chaque **partie** de demander la résiliation de la convention pour cause d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

Enfin, les parties peuvent toujours convenir d'une résiliation amiable de ladite convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Les **parties** conviennent de réserver en la matière un délai de 6 mois à la concertation amiable.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

La Commune de

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

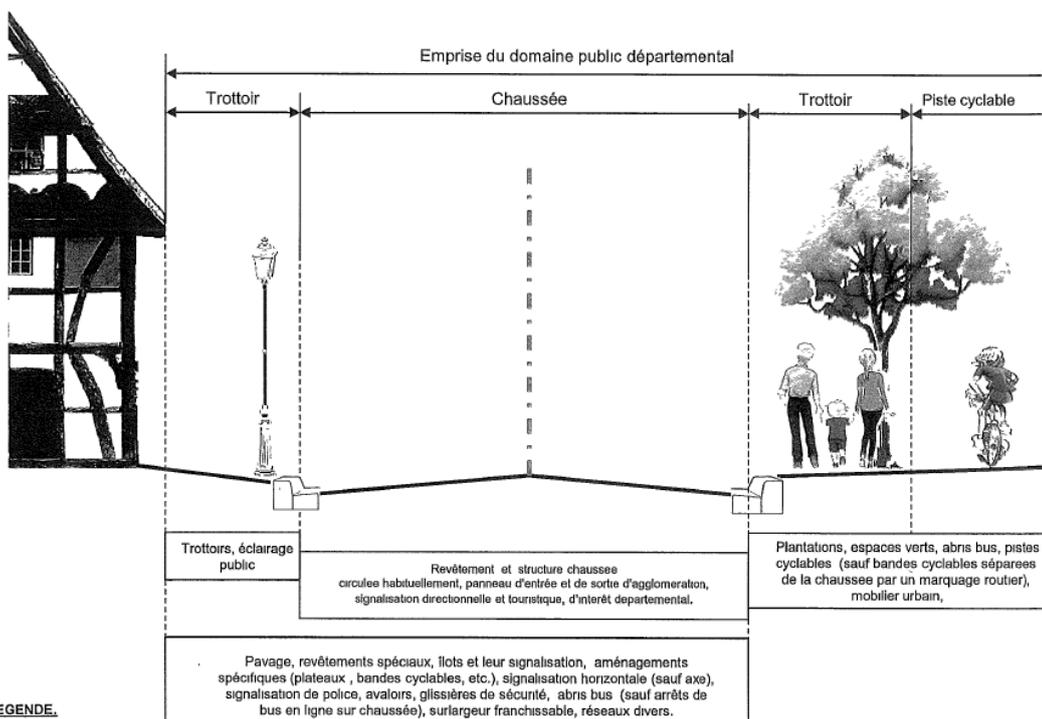
Le Maire

Brigitte KLINKERT

Paraphe du Maire

Schéma n°1

Annexe 2



LEGENDE:

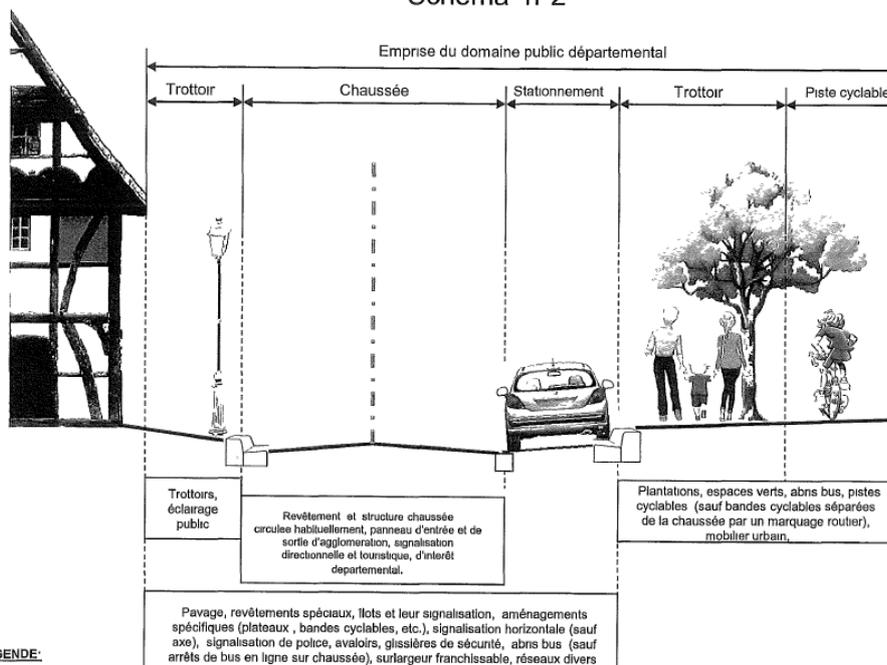


Entretien à la charge du Département



Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Schéma n°2



LEGENDE:



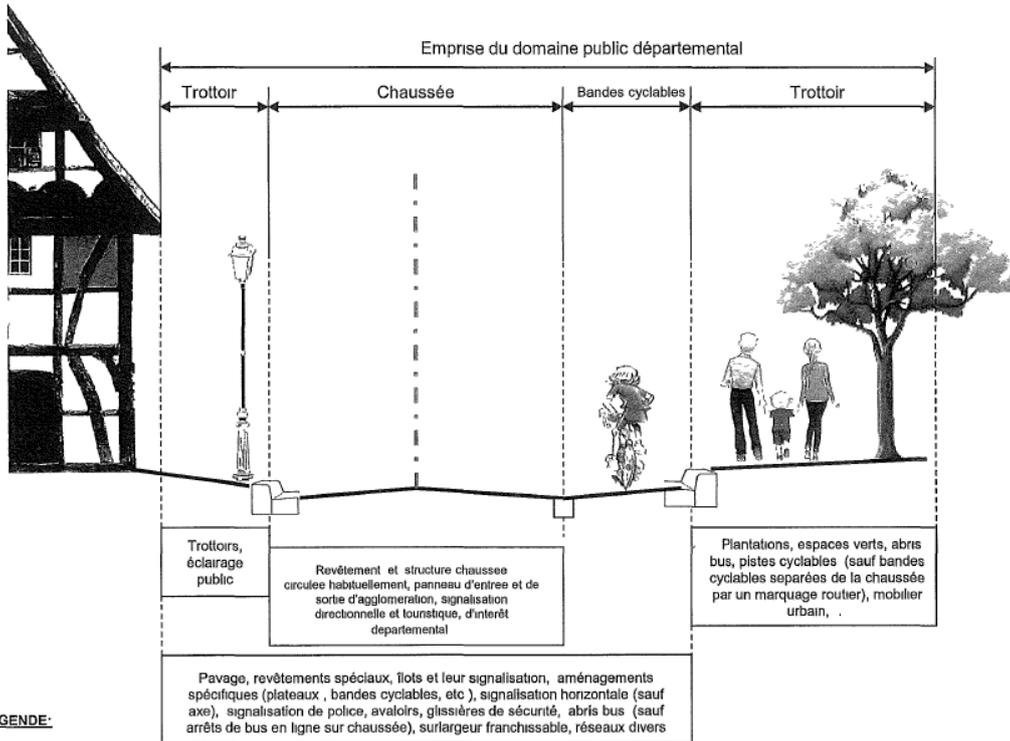
Entretien à la charge du Département



Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Paraphe du Maire

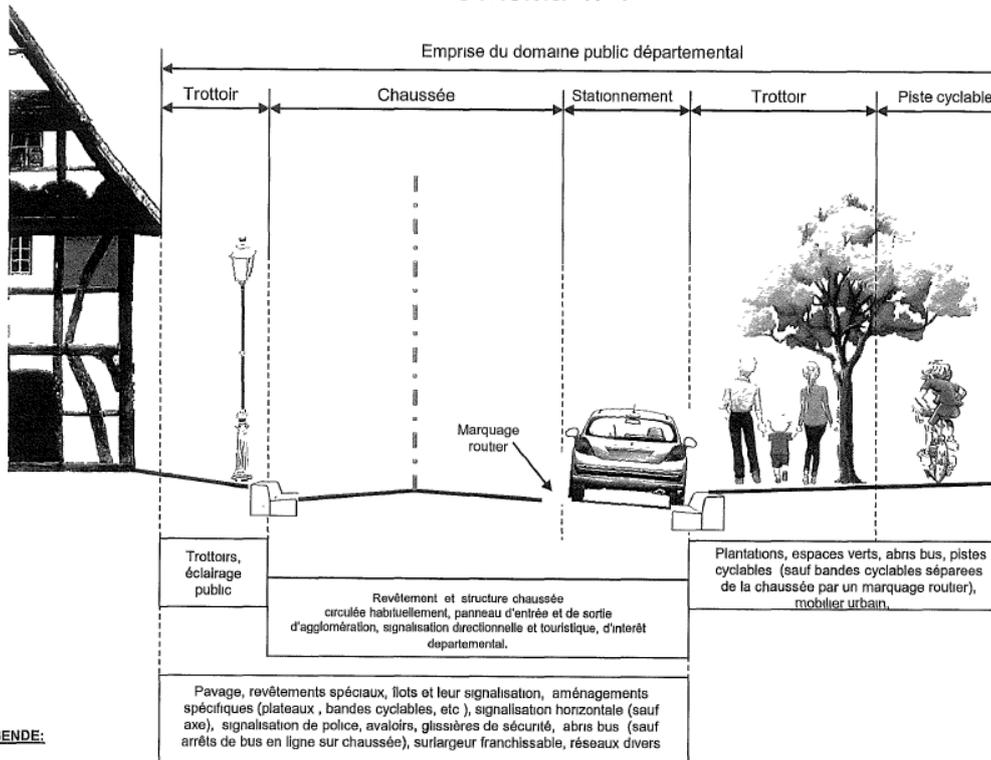
Schéma n°3



LEGENDE:

- Entretien à la charge du Département
- Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Schéma n°4

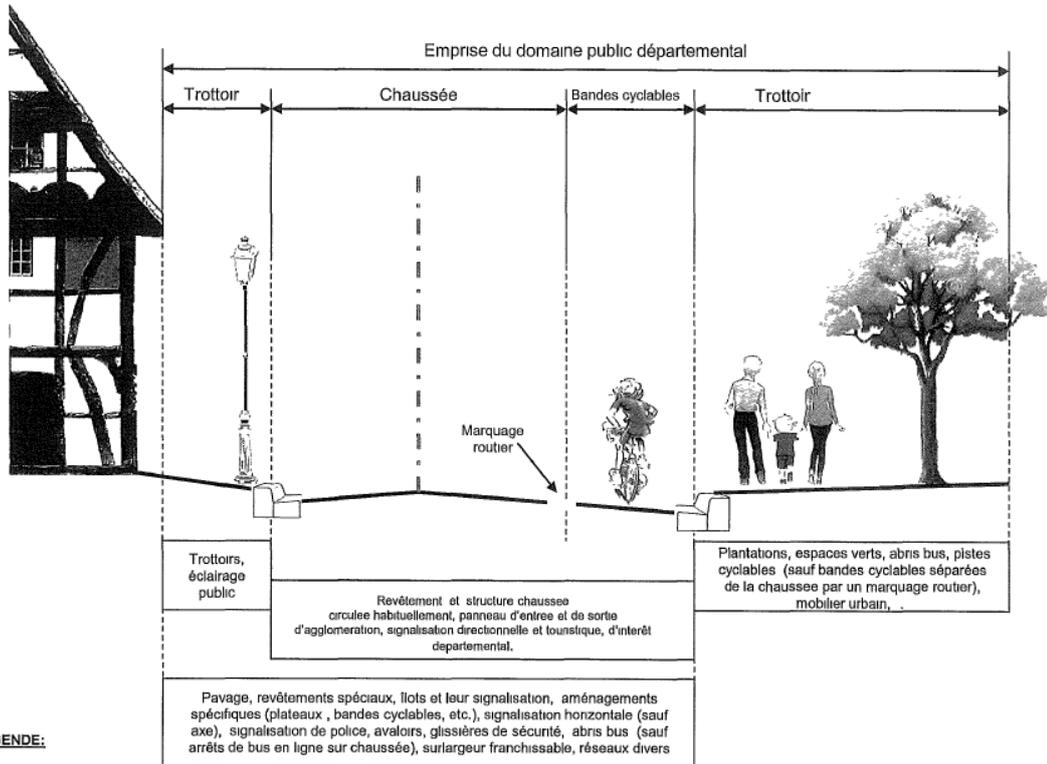


LEGENDE:

- Entretien à la charge du Département
- Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Paraphe du Maire

Schéma n°5



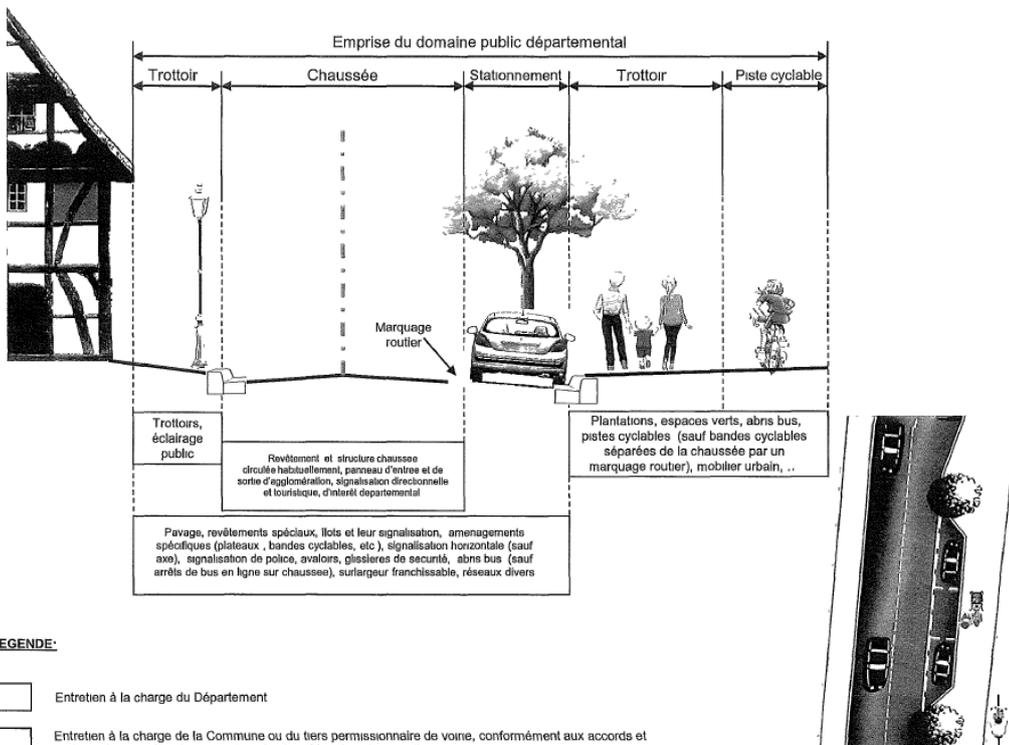
LEGENDE:



Entretien à la charge du Département

Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Schéma n°6



LEGENDE:



Entretien à la charge du Département

Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Paraphe du Maire

POINT 17 - PRIX DE L'EAU 2019 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT - INFORMATION

La compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne depuis le 1^{er} janvier 2010 et, à ce titre, celui-ci fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres, dont Wittenheim. Cette redevance apparaît sur la facture d'eau potable émise par le service des eaux de la Ville de Wittenheim, et fait partie intégrante du prix global de l'eau regroupant toutes les taxes et redevances.

Lors du Comité d'Administration du 11 décembre 2018, les membres ont adopté les tarifs de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement 2019.

Pour 2019, le SIVOM a proposé de faire évoluer les tarifs assainissement, ce qui conduit aux éléments suivants pour un compteur de diamètre 20 mm :

- une part fixe d'un montant de 41,12 € annuel, identique à 2017 et 2018,
- une part variable d'un montant de 1,4540 €/m³ d'eau consommée, ce qui pour Wittenheim correspond à une augmentation de 1,9%.

Pour mémoire, le Conseil Municipal de Wittenheim, dans sa séance du 23 novembre 2018, avait décidé de maintenir la part variable et la part fixe du prix de l'eau. Au final, et compte tenu de l'ensemble des redevances et tarifs pour l'année 2019, le prix de l'eau affiche une variation de l'ordre de 0,84% par rapport à 2018.

	Coût / m ³		
	2017	2018	2019
Eau part communale	1,0300 €	1,0900 €	1,0900 €
Redevance pollution domestique	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €
Total HT	1,4342 €	1,4942 €	1,4942 €
TVA 5,5%	0,0788 €	0,0821 €	0,0821 €
Redevance assainissement	1,4152 €	1,4267 €	1,4540 €
Redevance modernisation réseaux	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €
Total TTC	3,1612 €	3,2360 €	3,2633 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur WEISBECK, en réponse aux fake news qui circulent sur les réseaux sociaux, rappelle que le prix de l'eau est identique sur toute la Commune quel que soit le prestataire.

Monsieur DUFFAU évoque la fin du contrat de gestion de la SOGEST. Son groupe considère que la Ville devrait gérer la totalité du réseau en privilégiant la régie. Il craint également que les réseaux aient souffert d'un manque d'entretien qui incombera à la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE explique que ce n'est pas une Délégation de Service Public mais une singularité juridique. En effet, la SOGEST est propriétaire des réseaux d'eau des cités minières du Bassin Potassique.

Paraphe du Maire

La production de l'eau est gérée par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) SAEP BP/HARDT et sa distribution est faite au centre-ville par la régie communale et dans les cités minières par la SOGEST. Le SIVU est amené à disparaître dans le cadre du transfert à m2A de la compétence eau en janvier 2020. Toutefois, m2A reprendra le contrat actuel avec SUEZ, qui lui attribue la production de l'eau pour 5 ans. Concernant la distribution une réflexion est en cours mais la SOGEST n'est pas tenue de céder son réseau, d'autant plus qu'elle est le producteur de l'eau du Bassin Potassique.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que depuis dix ans un travail important a été fait sur la qualité de l'eau. Il reste très attentif à l'organisation qui sera mise en place par m2A et souhaite un service de proximité pour les habitants du Bassin Potassique.

MONSIEUR LE MAIRE présente le point suivant rapporté initialement par Monsieur OBERLIN en raison d'un empêchement de dernière minute.

POINT 18 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE – RENOUELEMENT DES INSTANCES - CANDIDATURES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 novembre 2018, avait validé la Charte de la Démocratie de Proximité et approuvé la liste des candidats pour les quatre Conseils de Quartier et le Conseil des Sages.

Depuis, de nouvelles candidatures ont été adressées :

Structure	Titre	Nom
Conseil de Quartier Centre	Monsieur	BOUAROUR Abdelmajid
Conseil de Quartier Fernand-Anna	Monsieur	BAJJOUK Hassan
Conseil de Quartier Jeune-Bois	Monsieur	HUETZ Sylvain
Conseil de Quartier Sainte-Barbe	Monsieur	BALLERINI Patrice
	Monsieur	DELATTE Emile
	Monsieur	LOIBL Maurice
Conseil des Sages	Monsieur	HAAG Jean Jacques

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la liste complémentaire des candidats.

POINT 19 - DIVERS**POINT 19A - MOTION CONTRE LA DECISION DE M. LE MINISTRE FRANÇOIS DE RUGY ACTANT L'ENFOUISSEMENT DEFINITIF DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE**

MONSIEUR LE MAIRE évoque sa dernière déclaration à la presse concernant Stocamine.

Il ajoute qu'il était ce matin à VOGELSHEIM pour la visite du Ministre, François DE RUGY, prévue dans le cadre de la signature du projet d'avenir du territoire de FESSENHEIM. Une manifestation contre la décision prise dans le dossier Stocamine a été organisée à cette occasion. Le Député Bruno FUCHS, plusieurs Elus dont des Elus de BOLLWILLER et des associations y ont participé. MONSIEUR LE MAIRE déplore cependant l'absence de certains Elus du Bassin Potassique.

A cette occasion, il a été reçu par le Conseiller du Ministre et a pu lui expliquer que la décision prise était mauvaise tant sur le fond que sur la forme. En effet, les résultats de la Commission d'enquête parlementaire tout comme le rapport du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ont confirmé que le déstockage était possible. La décision qui doit être prise n'est pas du ressort d'une corporation d'ingénieurs d'Etat mais de celui du pouvoir politique.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que Wittenheim est la Commune la plus engagée dans ce combat.

Enfin, il propose à l'Assemblée de prendre une motion pour condamner la décision du Ministre.

Il indique que cette motion sera transmise à tous les Maires d'Alsace, au Président de m2A, aux Présidents des deux Conseils Départementaux et au Président de la Région. Elle pourra également être soumise au Conseil d'Agglomération de m2A.

Madame VALLAT intervient en sa qualité de Conseillère Départementale et rappelle que le Conseil Départemental a toujours soutenu le déstockage. D'ailleurs, un de ses directeurs de services, Monsieur Georges WALTER, est intervenu récemment sur le sujet lors d'une émission « CO2 mon amour » sur France Inter.

Concernant l'argument invoqué du coût élevé du déstockage, elle précise que ces chiffres sont normaux pour une dépollution de site et correspondent à ceux de deux opérations identiques qui sont menées dans le Département. De plus, l'Etat s'était engagé sur la réversibilité de ce stockage et doit aujourd'hui assumer ses responsabilités.

Elle a également saisi de cette question le CNTE (Conseil National de la Transition Ecologique), au sein duquel elle représente l'AMF (Association des Maires de France).

Madame VALLAT ajoute que le Conseil Départemental proposera lui aussi une motion.

Monsieur DUFFAU et son groupe s'insurgent également contre la décision du Ministre prise pour des raisons financières. Il s'interroge aussi au sujet du fonds que devaient constituer les MDPAs pour faire face au déstockage. Puis, il rappelle la proposition qui avait été faite de consulter la population et considère que cette mobilisation aurait renforcé l'action des Elus.

S'agissant de la corporation des ingénieurs dont l'avis devrait être purement technique, il partage l'opinion de MONSIEUR LE MAIRE qui consiste à dire que la décision doit être prise par des Elus. A ce propos, il aimerait connaître les positions prises par les Députés.

Monsieur DUFFAU précise que son groupe approuvera la motion proposée.

MONSIEUR LE MAIRE indique que Monsieur FUCHS, apparenté Modem, et Monsieur SCHELLENBERGER, Les Républicains, ont fait part de leur désapprobation quant à la décision du Ministre. Cependant, Monsieur THIEBAUT, La République En Marche a approuvé la décision du Ministre.

A l'issue des échanges, le texte suivant est proposé :

« François de RUGY, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement 42 000 tonnes, soit 95% de déchets stockés, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace.

Nous déplorons fortement que cette décision soit intervenue sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé par notre Commune de Wittenheim, le Conseil Départemental et la Région Grand Est, contre l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2017, actant l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage dans le sous-sol de la Commune de WITTELSHEIM.

Cette décision n'est pas compréhensible et nous révolte. En effet, garder ces déchets ultimes enfouis à WITTELSHEIM engendrera à plus ou moins court terme une pollution de la nappe phréatique à grande échelle.

Comment dire aux générations futures que suite à une décision politique, prise sur des considérations financières et sur des postulats tronqués d'un bureau d'études, la nappe phréatique sera polluée ?

On nous reprochera de ne pas avoir agi et de ne pas avoir appliqué le principe de précaution inscrit dans la Constitution !

La Commune de Wittenheim, ayant à cœur la protection de l'environnement ainsi que le devenir de ses enfants et de sa population, ne peut admettre la décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. De ce fait, nous continuerons à nous battre par tous les moyens contre cette décision inacceptable.

Nous demandons que le dialogue soit immédiatement réouvert entre le Ministre, les Elus locaux et les associations environnementales.

Nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve la motion contre la décision de Monsieur le Ministre François de RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes de STOCAMINE.

POINT 19B-1 – DEBAT NATIONAL

MONSIEUR LE MAIRE évoque rapidement le contexte actuel du Grand Débat National, rendu nécessaire par le mouvement des gilets jaunes, né des inégalités. Il ne voit pas d'objection à mettre une salle à disposition mais précise que ce sont les services de l'Etat qui doivent porter ces débats, l'origine de la contestation remontant aux erreurs commises par le Gouvernement.

Monsieur DUFFAU s'inquiète de la transparence et de la prise en compte des propositions faites.

POINT 19B-2 - COMMÉMORATIONS MINIERES

MONSIEUR LE MAIRE annonce que la Ville organise une cérémonie de commémoration des catastrophes minières de mars 1919 le 16 mars 2019.

Elle s'effectuera en deux parties. Une première partie sur le site du mémorial des mineurs avec un moment de recueillement et de prise de parole, puis une seconde partie à l'Espace Roger Zimmermann avec une exposition sur le travail des mineurs ainsi qu'un vin d'honneur.

POINT 19B-3 – DEFENSE DU SPORT

Monsieur RICHERT souhaite revenir sur les propos de Monsieur PICHENEL concernant les difficultés rencontrées par le monde sportif du fait des baisses de subvention.

Les associations sportives locales sont très préoccupées et une pétition est en ligne sur les sites des Fédérations Sportives pour défendre la cause du sport.

POINT 19B-4 – MANIFESTATIONS A VENIR

- 1^{er} février : Concert des professeurs de l'école municipale de musique et de danse – Salle A. Camus à 20 h 30

- 2 et 3 février : Championnat du Haut-Rhin individuel hommes/femmes performance de gymnastique – Salle de Gym Charles Keller – 10 A rue de la 1^{ère} Armée Française – Samedi de 14 h à 19 h et Dimanche de 8 h à 13 h
- 3 février 2019 : Carnaval de Wittenheim – Départ à 14 h 30 avec un circuit rallongé
- 5 février 2019 : Thé dansant sur le thème du carnaval de 14 h à 18 h à l'espace Léo Lagrange
- 8 février 2019 : Réunion publique sur la création du Collectif du Parc du Rabbargala et la proposition d'activités avec le CINE du Moulin. – Espace Roger Zimmermann
- 10 février 2019 : Concert à la chapelle Notre Dame du Chêne à Ruelisheim au profit de l'agrandissement de l'orgue de l'Eglise Sainte-Barbe – Association Art et Culture de Sainte-Barbe
- 1^{er} mars 2019 : Lauréats Sportifs – Salle culturelle L. Lagrange
- 3 mars 2019 : Théâtre alsacien – Salle Gérard Philipe à 15 h
- 5 mars 2019 : Thé dansant de 14 h à 18 h – Espace Léo Lagrange
- 8 mars 2019 : A.G. Crédit Mutuel – Espace Léo Lagrange
- 10 mars 2019 : Grand prix de Wittenheim – Course cycliste
- 16 mars 2019 : Commémoration des catastrophes minières de mars 1919
- 17 mars 2019 : Marché aux puces du Centre Socioculturel CoRéal – Halle au Coton
- 22, 23 et 24 mars 2019 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann
- 15 au 31 mars 2019 : RAMDAM (weekend tout public les 30 et 31 mars)

POINT 19B-5 – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 5 avril 2019 à 17 h 30.

Fin de séance : 19 h 50

Paraphe du Maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 1^{er} février 2019**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2018
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Convention de transfert des zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération
4. Finances Communales – Débat d'Orientation Budgétaire 2019
5. Achat public – Attribution des marchés – Information
6. Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire – Complément relatif à la participation de l'employeur
7. Personnel Communal – Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires – Mandat donné au Centre De Gestion du Haut-Rhin (CDG68) pour le lancement de la procédure de consultation
8. Personnel communal – Convention de mise à disposition temporaire d'un agent de la Ville auprès de la Commune de Wittelsheim
9. Affaires foncières – EHPAD des Vosges – Avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment communal à l'association de gestion
10. Lotissement Mittelfeld III et IV – Dénomination de voies nouvelles
11. Affaires foncières – Bilan des opérations immobilières – Exercice 2018 – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

12. Forêt communale – Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2020

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

13. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

14. Jeunesse – Bilan de la fête de Noël – Thématique 2019 des accueils de loisirs – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

15. Cultes – Indemnité de logement du Pasteur de l'église réformée de la Communauté de Paroisses d'Illzach

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

16. Entretien des routes départementales en agglomération – Convention fixant la répartition des charges d'entretien entre le département et les communes du Haut-Rhin
17. Prix de l'eau 2019 – Redevance assainissement – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN

18. Démocratie de Proximité – Renouvellement des instances – Candidatures complémentaires

19. DIVERS

19 A – Motion contre la décision de M. le Ministre François DE RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes de Stocamine

19 B – Autres points divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire	Procuration donnée à M. KNECHT-WALKER	
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué		
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée		
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. HOMÉ	
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué		
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal		
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal		Excusé
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale		
ANOOU Oujidane	Conseillère Municipale		
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal		
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal		
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale		Excusée

